

Powernext® Derivatives

-

Avis de Marché

-

21 mai 2019

SOMMAIRE

TABLE DES AVIS	3
AVIS POWERNEXT® DERIVATIVES.....	8
DOCUMENTS D'ADHESION	9
COMITE DES PRIX.....	10
REGLES DE CONDUITE - DEFINITIONS.....	11
SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET (ENREGISTREMENT DE TRANSACTION).....	12
AVIS PEGAS REGULATED MARKET.....	15
CARACTERISTIQUES DES CONTRATS ET DES SPREADS SUR LES CONTRATS	16
TARIFS, FACTURES, TVA	26
DECLARATION DE POSITION ET DE TRANSACTION.....	29
PARAMETRAGES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	30
SEUILS DE SUSPENSION DE LA NEGOCIATION ET INTERRUPTION DE LA VOLATILITE DE PEGAS REGULATED MARKET	35
METHODOLOGIE DE DETERMINATION DU COURS DE CLOTURE DE PEGAS REGULATED MARKET FUTURES.....	37
METHODOLOGIE DE DETERMINATION DU COURS DE CLOTURE DE PEGAS REGULATED MARKET OPTIONS	43
METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES REFERENCES DE PRIX PEGAS REGULATED MARKET.....	44
HORAIRES, JOURS OUVRES ET CALENDRIERS DE NEGOCIATION	46
LIMITES DE NEGOCIATION	52
EVALUATION PREALABLE POUR LES MEMBRES	53

TABLE DES AVIS

Avis	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Contenu
DERIVATIVES-2014-04	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Derivatives / Documents d'Adhésion
DERIVATIVES-2014-05	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Derivatives / Comité des Prix
DERIVATIVES-2014-06	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Derivatives / Règles de Conduite – Définitions
DERIVATIVES-2014-07	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Derivatives / Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet
DERIVATIVES-2014-08	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Caractéristiques des contrats
DERIVATIVES-2014-09	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Tarifs, Factures, TVA
DERIVATIVES-2014-10	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Paramétrages et Dispositions techniques
DERIVATIVES-2014-11	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Seuils d'interruption technique de Powernext® Gas Futures
DERIVATIVES-2014-12	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Liste des Courtiers Agréés pour Enregistrement
DERIVATIVES-2014-13	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Méthodologie pour la détermination du cours de Clôture
DERIVATIVES-2014-14	11/02/2014	12/02/2014	Powernext® Gas Futures / Contrats Ouverts à la Négociation en 2014
DERIVATIVES-2014-17	30/04/2014	01/05/2014	Powernext® Gas Futures / Tarifs, Factures, TVA
DERIVATIVES-2014-24	07/07/2014	09/07/2014	Powernext® Gas Futures / Caractéristiques des contrats
DERIVATIVES-2014-25	07/07/2014	09/07/2014	Powernext® Gas Futures / Tarifs, Factures, TVA
DERIVATIVES-2014-26	07/07/2014	09/07/2014	Powernext® Gas Futures / Paramétrages et Dispositions techniques
DERIVATIVES-2014-27	07/07/2014	09/07/2014	Powernext® Gas Futures / Seuils d'interruption technique de Powernext® Gas Futures
DERIVATIVES-2014-28	07/07/2014	09/07/2014	Powernext® Gas Futures / Méthodologie pour la détermination du cours de Clôture
DERIVATIVES-2014-29	07/07/2014	09/07/2014	Powernext® Gas Futures / Contrats Ouverts à la Négociation en 2014
DERIVATIVES-2014-38	17/12/2014	01/01/2015	Powernext® Derivatives / Documents d'Adhésion
DERIVATIVES-2014-39	17/12/2014	01/01/2015	Powernext® Derivatives / Comité des Prix
DERIVATIVES-2014-40	17/12/2014	01/01/2015	Powernext® Derivatives / Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet
DERIVATIVES-2014-41	17/12/2014	01/01/2015	PEGAS Futures / Caractéristiques des contrats
DERIVATIVES-2014-42	17/12/2014	01/01/2015	PEGAS Futures / Tarifs, Factures, TVA
DERIVATIVES-2014-43	17/12/2014	01/01/2015	PEGAS Futures / Paramétrages et Dispositions techniques
DERIVATIVES-2014-44	17/12/2014	01/01/2015	PEGAS Futures / Seuils d'interruption technique de PEGAS Futures
DERIVATIVES-2014-45	17/12/2014	01/01/2015	PEGAS Futures / Méthodologie pour la détermination du cours de clôture
DERIVATIVES-2014-46	17/12/2014	01/01/2015	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours ouvrés et Calendrier des Contrats
DERIVATIVES-2015-04	05/02/2015	10/02/2015	PEGAS Futures / Caractéristiques des contrats
DERIVATIVES-2015-05	05/02/2015	10/02/2015	PEGAS Futures / Tarifs, Factures, TVA
DERIVATIVES-2015-09	18/03/2015	19/03/2015	Powernext® Derivatives / Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet
DERIVATIVES-2015-10	18/03/2015	26/03/2015 31/03/2015 17/04/2015	PEGAS Futures / Caractéristiques des contrats (ajout de NBP et PSV Fin à compter du 26/03/2015, changement de nom de PEG Sud pour TRS à compter du 31/03/2015 et ajout de ZEE à compter 17/04/2015)
DERIVATIVES-2015-11	18/03/2015	26/03/2015 31/03/2015 17/04/2015	PEGAS Futures / Tarifs, Factures, TVA (ajout de NBP et PSV Fin à compter du 26/03/2015, changement de nom de PEG Sud pour TRS à compter du 31/03/2015 et ajout de ZEE à compter 17/04/2015)
DERIVATIVES-2015-12	18/03/2015	26/03/2015 31/03/2015 17/04/2015	PEGAS Futures / Paramétrages et Dispositions techniques (ajout de NBP et PSV Fin à compter du 26/03/2015, changement de nom de PEG Sud pour TRS à compter du 31/03/2015 et ajout de ZEE à compter 17/04/2015)

DERIVATIVES-2015-13	18/03/2015	26/03/2015 31/03/2015 17/04/2015	PEGAS Futures / Seuils d'interruption technique de PEGAS Futures (ajout de NBP et PSV Fin à compter du 26/03/2015, changement de nom de PEG Sud pour TRS à compter du 31/03/2015 et ajout de ZEE à compter 17/04/2015)
DERIVATIVES-2015-14	18/03/2015	26/03/2015 31/03/2015 17/04/2015	PEGAS Futures / Méthodologie pour la détermination du cours de clôture (ajout de NBP et PSV Fin à compter du 26/03/2015, changement de nom de PEG Sud pour TRS à compter du 31/03/2015 et ajout de ZEE à compter 17/04/2015)
DERIVATIVES-2015-15	18/03/2015	26/03/2015 31/03/2015 17/04/2015	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours ouvrés et Calendrier des Contrats (ajout de NBP et PSV Fin à compter du 26/03/2015, changement de nom de PEG Sud pour TRS à compter du 31/03/2015 et ajout de ZEE à compter 17/04/2015)
DERIVATIVES-2015-26	08/06/2015	10/06/2015	PEGAS Futures / Méthodologie pour la détermination des références de prix PEGAS Futures
DERIVATIVES-2015-27	08/06/2015	10/06/2015 à une date communiqu ée par Avis	PEGAS Futures / Caractéristiques des contrats (correction concernant le changement d'horaire été/hiver sur PSV Fin) à compter du 10/06/2015 PEGAS Futures / Caractéristiques des contrats (ajout du PSV) à compter d'une date qui sera communiquée par Avis
DERIVATIVES-2015-28	08/06/2015	à une date communiqu ée par Avis	PEGAS Futures / Tarifs, Factures, TVA (ajout du PSV)
DERIVATIVES-2015-29	08/06/2015	à une date communiqu ée par Avis	PEGAS Futures / Paramétrages et Dispositions techniques (ajout du PSV)
DERIVATIVES-2015-30	08/06/2015	à une date communiqu ée par Avis	PEGAS Futures / Seuils d'interruption technique de PEGAS Futures (ajout du PSV)
DERIVATIVES-2015-31	08/06/2015	à une date communiqu ée par Avis	PEGAS Futures / Méthodologie pour la détermination du cours de clôture (ajout du PSV)
DERIVATIVES-2015-32	08/06/2015	à une date communiqu ée par Avis	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours ouvrés et Calendrier des Contrats (ajout du PSV)
DERIVATIVES-2015-35	10/07/2015	16/07/2015	PEGAS Futures / Caractéristiques des Contrats (nouvelles maturités)
DERIVATIVES-2015-36	10/07/2015	16/07/2015	PEGAS Futures / Paramétrages et Dispositions Technique (nouvelles maturités)
DERIVATIVES-2015-37	10/07/2015	16/07/2015	PEGAS Futures / Seuils d'Interruption technique de PEGAS Futures (nouvelles maturités)
DERIVATIVES-2015-38	10/07/2015	16/07/2015	PEGAS Futures / Méthodologie de Détermination du Cours de Clôture (nouvelles maturités)
DERIVATIVES-2015-39	10/07/2015	16/07/2015	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours Ouvrés et Calendriers des Contrats (nouvelles maturités)
DERIVATIVES-2015-43	17/09/2015	18/09/2015	PEGAS Futures / Activation PSV
DERIVATIVES-2015-45	25/09/2015	01/10/2015	PEGAS Futures / Caractéristiques des Contrats (nouvelle journée gazière NBP)
DERIVATIVES-2015-46	25/09/2015	01/10/2015	PEGAS Futures / Paramétrages et Dispositions Techniques (Règles d'annulation)
DERIVATIVES-2015-47	25/09/2015	01/10/2015	PEGAS Futures / Méthodologie pour la détermination des références de prix PEGAS Futures (Calcul de l'indice EGIX)
DERIVATIVES-2015-48	25/09/2015	01/10/2015	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours Ouvrés et Calendriers des Contrats (Heures de négociation)
DERIVATIVES-2015-58	23/12/2015	01/01/2016	PEGAS Futures / Tarifs, Factures, TVA (nouveaux tarifs)
DERIVATIVES-2015-59	23/12/2015	01/01/2016	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours Ouvrés et Calendriers des Contrats (Calendriers 2016)
DERIVATIVES-2016-03	09/02/2016	10/02/2016	PEGAS Futures / Heures de négociation, Jours Ouvrés et Calendriers des Contrats (Calendriers 2016)
DERIVATIVES-2016-06	24/03/2016	30/03/2016	PEGAS Futures / Tarifs, Factures, TVA (produits localisés)
DERIVATIVES-2016-17	28/06/2016	01/07/2016	Powernext® Derivatives / Systèmes d'enregistrement des intérêts hors-carnet (Enregistrement de transaction)

DERIVATIVES-2016-18	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-19	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Tarifs, Factures, TVA (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-20	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Paramétrages et Dispositions techniques (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-21	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Seuils d'interruption technique de PEGAS Regulated Market (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-22	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du Cours de Clôture (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-23	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des Références de Prix PEGAS Regulated Market (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-24	28/06/2016	01/07/2016	PEGAS Regulated Market / Heures de négociation, Jours ouvrés et Calendriers des Contrats (Changement de nom de PEGAS Futures en PEGAS Regulated Market)
DERIVATIVES-2016-41	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Ouverture du hub ETF et d'une nouvelle maturité)
DERIVATIVES-2016-42	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Ouverture du hub ETF)
DERIVATIVES-2016-43	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Paramétrages et dispositions techniques (Ouverture du hub ETF et d'une nouvelle maturité)
DERIVATIVES-2016-44	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Seuils d'interruption technique de PEGAS Regulated Market (Ouverture du hub ETF et d'une nouvelle maturité)
DERIVATIVES-2016-45	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du cours de clôture (Ouverture du hub ETF, d'une nouvelle maturité et modification des paramètres de calcul du cours de clôture sur NCG et GASPOOL)
DERIVATIVES-2016-46	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des Références de prix PEGAS Regulated Market (Ouverture du hub ETF)
DERIVATIVES-2016-47	16/11//2016	17/11/2016	PEGAS Regulated Market / Horaires, Jours ouvrés et Calendriers de négociation (Ouverture du hub ETF, modification de l'heure d'ouverture du marché et ajout des contrats 2017)
DERIVATIVES -2016-51	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES -2016-52	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES -2016-53	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Paramétrages et dispositions techniques (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES -2016-54	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Seuils d'interruption technique de PEGAS Regulated Market (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES-2016-55	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du cours de clôture (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES-2016-56	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des Références de prix PEGAS Regulated Market (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES-2016-57	25/11/2016	01/12/2016	PEGAS Regulated Market / Horaires, Jours ouvrés et Calendriers de négociation (Ouverture du hub CEGH VTP)
DERIVATIVES -2017-03	19/11/2017	24/01/2017	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Introduction de Spreads entre Contrats de même maturité)
DERIVATIVES -2017-04	19/11/2017	24/01/2017	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Commissions de négociation des Spreads entre Contrats de même maturité)
DERIVATIVES-2017-05	19/11/2017	24/01/2017	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du cours de clôture (Prise en compte des Prix Synthétiques)

DERIVATIVES-2017-06	19/11/2017	01/02/2017	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Commissions de négociation des Transactions issues d'Intérêts Hors Carnet)
DERIVATIVES-2017-15	20/03/17	22/03/2017	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Modification des pas de cotation des Ordres en carnet)
DERIVATIVES-2017-22	23/05/17	31/05/2017	PEGAS Regulated Market / Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet (Mise en place d'un service de Limite avant Enregistrement sur l'OTC Straight Through Process)
DERIVATIVES-2017-34	05/09/2017	05/09/2017	PEGAS Regulated Market / Paramétrages et dispositions techniques (Harmonisation des indices)
DERIVATIVES-2017-35	05/09/2017	05/09/2017	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des Références de prix PEGAS Regulated Market (Harmonisation des indices)
DERIVATIVES-2017-44	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (introduction du hub CZ VTP, modifications des spécificités des contrats éligibles i.e. pas de cotation, maturités des Spreads)
DERIVATIVES-2017-45	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (introduction du hub CZ VTP, modification des tarifs annuels et techniques)
DERIVATIVES-2017-46	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Paramétrages et dispositions techniques (introduction du hub CZ VTP, modification des caractéristiques du support, de l'annulation des Transactions, du cross-trading, du système)
DERIVATIVES-2017-47	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market/ Seuils interruption technique de PEGAS Regulated Market (introduction du hub CZ VTP)
DERIVATIVES-2017-48	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du cours de Clôture (introduction du hub CZ VTP, caractéristique de la période de clôture, liste des contrats et étape de calcul du Cours de Clôture)
DERIVATIVES-2017-49	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des références de prix de PEGAS Regulated Market (introduction du hub CZ VTP)
DERIVATIVES-2017-50	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers des contrats (Introduction du hub CZ VTP, modification du calendrier de négociation)
DERIVATIVES-2017-51	04/12/2017	08/12/2017	PEGAS Regulated Market / Limites de Négociation (description du système de limites de négociation)
DERIVATIVES-2017-52	04/12/2017	08/12/2017	Powernext® Derivatives / Systèmes d'enregistrement des intérêts hors-carnet (enregistrement de transaction)
DERIVATIVES-2017-56	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / Documents d'Adhésion (MiFID II)
DERIVATIVES-2017-57	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Caractéristiques des contrats et des spreads sur les contrats (Taille Minimum de lot and Pas de Volume sur le TRS, CZ VTP Spread)
DERIVATIVES-2017-58	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Déclaration des Positions et des Transactions (MiFID II)
DERIVATIVES-2017-59	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Paramétrages et Dispositions Techniques (Support opérationnel; Test de conformité; Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs dans le contexte de stratégie de tenue de marché; Echange d'informations sur PEGAS Regulated Market; Limites de position)
DERIVATIVES-2017-60	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Seuils de Suspension de la Négociation et Interruption de La Volatilité de PEGAS Regulated Market (Suspension de la Négociation; Interruption de La Volatilité)
DERIVATIVES-2017-61	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Méthodologie de détermination du cours de clôture (Produits PEGAS OTF)
DERIVATIVES-2017-62	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market

			Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers de négociation (Changement des heures de négociation)
DERIVATIVES-2017-63	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Limites de Négociation – Contrôle Pré-Négociation
DERIVATIVES-2017-65	22/12/2017	03/01/2018	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Evaluation Préalable pour les Membres
DERIVATIVES-2018-05	07/03/2018	13/03/2018	Powernext® Derivatives / Comité des Prix (Introduction des Options)
DERIVATIVES-2018-06	07/03/2018	13/03/2018	Powernext® Derivatives / Systèmes d'enregistrement des intérêts hors-carnet (Introduction des Options)
DERIVATIVES-2018-07	07/03/2018	13/03/2018	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Introduction des Options)
DERIVATIVES-2018-08	07/03/2018	13/03/2018	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Introduction des Options)
DERIVATIVES-2018-09	07/03/2018	13/03/2018	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du cours de clôture de PEGAS Regulated Market Options
DERIVATIVES-2018-10	07/03/2018	13/03/2018	PEGAS Regulated Market / Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers de négociation (Introduction des Options)
DERIVATIVES-2018-21	11/05/2018	16/05/2018	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Prise en compte des changements prochains liés à la fusion des zones PEG NORD/TRS; Introduction des caractéristiques liés aux Options et changements des maturités; suppression prochaine du PSV Fin)
DERIVATIVES-2018-22	11/05/2018	16/05/2018	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Modification de la méthode de calcul des frais de négociation)
DERIVATIVES-2018-23	11/05/2018	16/05/2018	PEGAS Regulated Market/Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers de négociation (Introduction des contrats Options TTF)
DERIVATIVES-2018-36	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Systèmes d'enregistrement des intérêts hors-carnet (Changement de nom d'EFETnet en Equias)
DERIVATIVES-2018-37	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Fusion des zones PEG Nord et TRS, Clôture de PSV Fin)
DERIVATIVES-2018-38	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Fusion des zones PEG Nord et TRS, Clôture de PSV Fin)
DERIVATIVES-2018-39	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Paramétrages et dispositions techniques (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
DERIVATIVES-2018-40	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination du cours de clôture de PEGAS Regulated Market Futures (Fusion des zones PEG Nord et TRS, Clôture de PSV Fin)
DERIVATIVES-2018-41	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des références de prix de PEGAS Regulated Market (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
DERIVATIVES-2018-42	24/09/2018	28/09/2018	PEGAS Regulated Market / Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers de négociation (Fusion des zones PEG Nord et TRS)
DERIVATIVES-2019-04	31/01/19	01/01/2019	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers de négociation (calendrier 2019)
DERIVATIVES-2019-05	31/01/19	01/01/2019	Powernext® Derivatives Market Notices / PEGAS Regulated Market Tarifs, Factures, TVA (suppression de la remise pour les membres seulement sur le marché régulé)
DERIVATIVES-2019-15	17/05/2019	21/05/2019	Powernext® Derivatives / Systèmes d'enregistrement des intérêts hors-carnet (Lancement des contrats JKM LNG)
DERIVATIVES-2019-16	17/05/2019	21/05/2019	PEGAS Regulated Market / Caractéristiques des Contrats et des Spreads sur les Contrats (Lancement des contrats JKM LNG et changement des paramètres de volume des contrats ZTP)
DERIVATIVES-2019-17	17/05/2019	21/05/2019	PEGAS Regulated Market / Tarifs, factures, TVA (Lancement des contrats JKM LNG)
DERIVATIVES-2019-18	17/05/2019	21/05/2019	PEGAS Regulated Market / Méthodologie de détermination des références de prix de PEGAS Regulated Market (Mise à jour des Tables 1 et 2)
DERIVATIVES-2019-19	17/05/2019	21/05/2019	PEGAS Regulated Market / Heures de négociation, jours ouvrés et calendriers de négociation (Lancement des contrats JKM LNG)

AVIS POWERNEXT® DERIVATIVES

DOCUMENTS D'ADHESION

POWERNEXT® DERIVATIVES Avis n° DERIVATIVES-2017-56 03/01/2018

Conformément à l'article 1.2.1.1.5 et 1.2.2.1.6 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, les Postulants doivent fournir les documents suivants en vue de leur admission sur Powernext Derivatives :

- le formulaire KYC (Know Your Customer – connaissance du client), dans lequel sont inclus leurs actionnaires directs et indirects, ainsi qu'une description des moyens techniques et en personnel appelés à être affectés à l'activité sur Powernext® Derivatives ;
- un formulaire d'identification comprenant les informations identifiant le Postulant (notamment le lieu d'établissement du Membre et le numéro de TVA) ;
- la liste des dirigeants et autres représentants autorisés à signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de marché ainsi que les contrats, (signatures autorisées) ;
- une copie du rapport annuel, du Kbis ou équivalent, des statuts, et des pouvoirs des dirigeants, établis conformément à la législation nationale du Postulant ;
- Un formulaire réglementaire MiFID II incluant toutes les exigences pour des membres, incluant non exhaustivement, l'Accès Électronique Direct, l'utilisation de la Négociation Algorithmique, le test de Conformité et les contrôles pré-négociation. Une évaluation de risque annuelle de la conformité des membres admis sera conduite.

COMITE DES PRIX

POWERNEXT® DERIVATIVES Avis n° DERIVATIVES-2018-05 13/03/2018

Conformément à l'article 1.6.5 des Règles de Marché de Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après les modalités de constitution et de fonctionnement du Comité des Prix :

- Tout Membre peut être contacté par Powernext afin de participer à un Comité des Prix, pour fournir soit un prix, soit une fourchette bid-ask, soit une volatilité ;
- Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, trois Membres au moins sont contactés par téléphone, ou par tout autre moyen, et deux réponses de la part des Membres au minimum sont nécessaires afin que le Comité des Prix soit valide ;
- En ce qui concerne les prix et les fourchettes bid-ask, Powernext effectue la moyenne des informations de prix fournies par le Comité des Prix et se réserve le droit d'exclure les informations extrêmes.
- En ce qui concerne la volatilité, Powernext se réserve le droit de ne retenir les valeurs que d'une seule source pour garantir la cohérence des données

Des Comités des Prix peuvent être organisés, inter alia, dans les circonstances suivantes :

- Détermination des Références de Prix, telles que définies dans l'Avis de Marché sur la Méthodologie de Détermination des Cours de Clôture de PEGAS Regulated Market Futures;
- Détermination de la référence de prix pour une annulation de Transaction ;
- Détermination de la volatilité implicite, telle que décrite dans l'avis de Marché sur la Méthodologie de Détermination des Cours de Clôture de PEGAS Regulated Market Options.

REGLES DE CONDUITE - DEFINITIONS

POWERNEXT® DERIVATIVES Avis n° DERIVATIVES-2014-06 12/02/2014

Conformément à l'article 1.2.3.1 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext Derivatives, Powernext publie ci-après les définitions des termes « manipulation de marché », « tentative de manipulation de marché » et « information privilégiée ».

« Tentative de manipulation de marché » désigne

(i) le fait d'effectuer toute Transaction, d'émettre tout Ordre pour un Contrat ou d'effectuer toute autre action y relative avec l'intention de:

- donner des indications fausses ou trompeuses en ce qui concerne l'offre, la demande ou le prix des Contrats;
- fixer le prix d'un ou plusieurs Contrats à un niveau artificiel, à moins que la personne ayant effectué la Transaction ou émis l'Ordre établisse que les raisons qui l'ont poussée à le faire sont légitimes et que cette Transaction ou cet Ordre est conforme aux pratiques de marché admises sur Powernext® Derivatives ; ou
- recourir à un procédé fictif ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice, qui donne, ou est susceptibles de donner, des indications fausses ou trompeuses concernant la fourniture, la demande ou le prix des Contrats;

ou

(ii) le fait de diffuser des informations, que ce soit par l'intermédiaire des médias, dont l'internet, ou par tout autre moyen, dans le but de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix des Contrats.

« Manipulation de marché » désigne

(i) le fait conclure une Transaction ou d'émettre un Ordre qui :

- donne ou est susceptible de donner des indications fausses ou trompeuses en ce qui concerne l'offre, la demande ou le prix des Contrats;
- fixe ou tente de fixer, par l'action d'une ou de plusieurs personnes agissant de manière concertée, le prix d'un ou plusieurs Contrats à un niveau artificiel à moins que la personne ayant effectué la Transaction ou émis l'Ordre établisse que les raisons qui l'ont poussée à le faire sont légitimes et que cette Transaction ou cet Ordre est conforme aux pratiques de marché admises sur Powernext® Derivatives; ou
- recourt ou tente de recourir à un procédé fictif ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice, qui donne, ou est susceptible de donner, des indications fausses ou trompeuses concernant la fourniture, la demande ou le prix des Contrats;

ou

(ii) le fait de diffuser des informations dans les médias, y compris sur l'internet, ou par tout autre moyen, qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix des Contrats, y compris le fait de répandre des rumeurs et de diffuser des informations fausses ou trompeuses, lorsque la personne ayant procédé à une telle diffusion savait, ou aurait dû savoir, que les informations étaient fausses ou trompeuses.

« Information privilégiée » désigne une information de nature précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs Contrats et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible les prix de ces Contrats.

SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET (ENREGISTREMENT DE TRANSACTION)

POWERNEXT® DERIVATIVES Notice n°DERIVATIVES-2019-15 21/05/2019

Conformément aux articles 1.2.2.2.2 et 1.5.2.3 des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext Derivatives, Powernext décrit ci-après :

- les Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet disponibles sur Powernext® Derivatives ;
- les conditions d'accès à ces systèmes ;
- les conditions de validation des enregistrements des Intérêts Hors-Carnet ;
- les conditions d'exercice des Options.

1. SYSTEME(S) D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET DISPONIBLES SUR POWERNEXT® DERIVATIVES

Powernext met à disposition de ses Membres et des Courtiers Agréés pour Enregistrement les Systèmes d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet suivants :

- Systèmes sous la responsabilité de Powernext :

PEGAS OTC web

- Systèmes sous la responsabilité d'un tiers fournisseur de service :
 - EUREX Clearing (Trade Entry Service, Options overview)
 - Trayport « Clearing Link »
 - Equias « eXRP »

Ces Systèmes sont mis à disposition sur :

- PEGAS Regulated Market.

Il appartient aux Courtiers Agréés pour Enregistrement d'indiquer à Powernext le ou les Système(s) d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet qu'ils souhaitent utiliser.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES D'ENREGISTREMENT DES INTERETS HORS-CARNET

2.1 *Pour PEGAS OTC Web*

Powernext remet aux Membres et aux Courtiers Agréés pour Enregistrement un identifiant et un mot de passe afin de permettre la connexion et l'identification à Powernext OTC Web, la saisie des Intérêts Hors-Carnet et des contreparties à cet Intérêt Hors-Carnet, et la visualisation du statut des opérations.

2.2 *Pour EUREX Clearing (Trade Entry Service, Options overview)*

Powernext remet aux Membres, à leur demande, un identifiant et un mot de passe afin de permettre la connexion et l'identification à EUREX Clearing, la saisie des Intérêts Hors-Carnet et des contreparties à cet Intérêt de Hors-Carnet, la visualisation du statut des opérations et l'exercice des Options.

2.3 *Pour Trayport « Clearing Link » et Equias « eXRP »*

Powernext permet aussi à ses Membres d'enregistrer des Intérêts Hors-Carnet par le biais de solutions externes, automatisées et intégrées, connectées à des systèmes internes d'appariement des Ordres chez les Courtiers Agréés pour Enregistrement (aussi appelées « Straight Through Process ») : « Clearing Link » et « eXRP ».

Les Courtiers Agréés doivent avoir signé un accord spécifique avec la Chambre de compensation pour pouvoir utiliser ces Systèmes (« Clearing Link » et « eXRP »).

Les Courtiers Agréés utilisant le Système « Clearing Link » de Trayport ou le système « eXRP » d'Equias doivent garantir à Powernext :

- L'obtention d'une autorisation de leurs clients, eux-mêmes Membres de Powernext Derivatives, pour l'utilisation de ces Systèmes, stipulant que toutes les données relatives aux Intérêts Hors-Carnet transférées via ces systèmes vers ECC reposent sur un accord contractuel valide entre le Courtier Agréé et ses clients respectifs.

- La fourniture à ECC d'une liste (« white list ») continuellement mise à jour de leurs clients, avec lesquels ils disposent d'une relation contractuelle les autorisant à enregistrer des Intérêts Hors Carnet via ces systèmes STP
- A travers leur organisation interne, ils s'assurent que les Intérêts Hors-Carnet sont enregistrés uniquement avec des Membres de Powernext Derivatives avec lesquels ils disposent d'un accord contractuel, et que l'enregistrement de ces Intérêts Hors-Carnet est en accord avec les modalités définies dans cette relation contractuelle
- A travers cet accord, la responsabilité des informations contenues dans l'enregistrement des Intérêts Hors Carnet, et notamment le risque de transmission d'informations erronées de la part du Courtier Agréé pour Enregistrement, est entièrement à la charge du Courtier Agréé pour Enregistrement ;
- Le processus d'appariement des Ordres dans le système interne des Courtiers Agréés pour Enregistrement ne peut pas être manipulé et – pour assurer une bonne transmission des Intérêts Hors-Carnet et autres informations associées – toute composante, particulièrement mais non limité aux systèmes internes de négociation des Courtiers Agréés pour Enregistrement, de back-office, et des autres solutions informatiques utilisées par les Courtiers Agréés pour Enregistrement ont été suffisamment testées.

S'ils utilisent les Systèmes d'Enregistrement "Clearing Link" et / ou Equias "eXRP", les Courtiers Agréés et les Membres acceptent que l'utilisation de ces Systèmes d'Enregistrement est effectuée à leur propres risques, et que les fournisseurs de ces Systèmes d'Enregistrement sont responsables pour le fonctionnement et l'opération de ces Systèmes. En conséquence, Powernext et ECC rejettent toute responsabilité au regard de l'opération ou de la performance de ces Systèmes, et de la conformité des informations propres aux Transactions transmises par le biais de ces Systèmes d'Enregistrement.

3. CONDITIONS DE VALIDATION DES INTERETS HORS-CARNET

3.1 Sur PEGAS OTC Web

Pour qu'un Intérêt enregistré sur PEGAS OTC Web donne lieu à une Transaction, il doit être validé par les deux Membres concernés avant l'heure de clôture définie par Avis. A défaut de validation par les deux Membres de l'Intérêt Hors-Carnet avant l'heure de clôture définie par Avis, celui-ci ne sera pas pris en compte.

3.2 Sur Eurex Clearing (Trade Entry Service)

Les conditions de validation sont définies dans la documentation technique mise à disposition des Membres par ECC.

3.3 Sur Trayport « Clearing Link » et Equias « eXRP »

Pour qu'un Intérêt enregistré sur « Clearing Link » ou Equias « eXRP » donne lieu à une Transaction, il doit être validé par les deux Membres concernés avant l'heure de clôture définie par Avis. Cette validation doit être automatisée sur « Clearing Link » et Equias « eXRP ». Pour l'enregistrement des Options, la validation automatique est nécessaire. A défaut de validation par les deux Membres de l'Intérêt Hors-Carnet avant l'heure de clôture définie par Avis, celui-ci ne sera pas pris en compte.

4. CONDITIONS OPTIONNELLES DE VALIDATION DES INTERETS HORS-CARNET

4.1 Trayport « Clearing Link » : Limites avant Enregistrement sur l'OTC "Straigh Through Process"

Sur l'OTC "Straigh Through Process", ECC et Powernext mettent à disposition un système de gestion de Limites avant Enregistrement. La configuration et le calcul de ces limites monétaires sont décrits sur le Manuel de Gestion des Risques proposés par ECC : ECC's Risk Management Manual. L'opération et la maintenance de cette solution technique est assurée par ECC.

4.2 Préconditions à l'utilisation des Limites avant Enregistrement

L'utilisation et le montant des Limites doit être négocié au préalable entre le Membre Compensateur et le Membre. Au titre de l'accord entre Membre et membre Compensateur, les Limites avant Enregistrement sont une précondition pour l'Enregistrement d'un Intérêt Hors-Carnet. En conséquence, le Membre doit toujours veiller au respect de sa Limite avant Enregistrement, y compris dans le cas d'une défaillance du système mis à disposition.

5. ANNULATION DES INTERETS HORS-CARNET

S'ils utilisent les Systèmes d'Enregistrement d'Intérêts Hors-Carnet « OTC Web », « Eurex Clearing », Trayport "Clearing Link" et/ou Equias "eXRP", les Membres et Courtiers Agréés ont la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des Transactions soumises pour enregistrement sur PEGAS Regulated Market via ces Systèmes d'Enregistrement. Cette vérification devra se faire au plus tard pour la fin de la session de négociation et devra être notifiée immédiatement auprès de Powernext en cas de problème.

L'annulation d'un Enregistrement d'Intérêts Hors-Carnet peut être effectuée en entrant une Transaction de sens contraire dans le système.

L'annulation de l'Enregistrement d'un Intérêt Hors-Carnet exécutée par Powernext à la demande d'un Membre est facturée conformément à ce qui est indiqué dans l'article 3 de l'Avis « Tarifs, Factures, TVA » pour l'annulation des Transactions.

Exceptionnellement, Powernext peut être amené à annuler l'Enregistrement d'un Intérêt Hors-Carnet si cet Intérêt ne remplit pas les conditions de validation d'Eurex Clearing.

6. EXERCICE DES OPTIONS

Les Membres peuvent configurer la façon dont les Options sont exercées dans EUREX Clearing. Par défaut, le dernier jour de négociation, les Options qui seront dans la monnaie seront automatiquement exercées. Les membres peuvent changer cette configuration directement dans EUREX Clearing ou en en faisant la demande auprès de Powernext.

Le dernier jour de négociation, les Membres peuvent exercer leurs Options en totalité, partiellement ou abandonner l'exercice.

AVIS PEGAS REGULATED MARKET

CARACTERISTIQUES DES CONTRATS ET DES SPREADS SUR LES CONTRATS

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market

Notice n° DERIVATIVES-2019-16

21/05/2019

Conformément aux articles 1.1.1, 1.3.2.2 et 2.1.1 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext Derivatives, Powernext publie ci-après les caractéristiques des Contrats négociés sur PEGAS Regulated Market.

1. Contrats négociables sur les Zones de Livraison françaises

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures PEG
Livraison	PEG (GRTgaz et Teréga)
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel à haut pouvoir calorifique (« Gaz H ») aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée.
Unité de volume des contrats	MWh/jour
Volume d'un contrat	1 MWh/jour
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Min Volume = 1 MWh/day)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Pas de Volume = 1 MWh/day)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MWh/jour) x nombre de jours de livraison du contrat
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré. Pour un jour J donné de la période de livraison, la livraison du gaz débute en J à 06 :00 CET et se termine en J+1 à 06 :00 CET.

2. Contrats négociables sur la Zone de Livraison hollandaise

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures TTF
Livraison	TTF (Gas Transport Services)
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month)* ▪ les 11 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06:00 am CET le jour calendaire donné 06:00 am CET le jour calendaire suivant.

*Toutes transactions qui seraient entrées sur des Contrats qui ne sont pas inscrits dans les Avis du Marché seront annulées par Powernext. Exemple : une transaction sur un M+7 sera annulée.

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Options TTF
Livraison	TTF (Gasunie Transport Services)
Sous-Jacent	Contrat mois de TTF Regulated Market Futures
Contrats Négociables	Call et Put Européens sur: <ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois du Sous-Jacent* ▪ des lots de 3 mois consécutifs du Sous-Jacent, dans la limite de l'équivalent des 5 prochains trimestres du Sous-Jacent*, ▪ des lots de 6 mois consécutifs du Sous-Jacent, dans la limite de l'équivalent des 4 prochaines saisons du Sous-Jacent*, ▪ des lots de 12 mois consécutifs du Sous-Jacent, dans la limite de l'équivalent des 2 prochaines années calendaires du Sous-Jacent, pour un total maximum de 34 mois*
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1 MW)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. pas de Volume = 1 MW)
Unité de cotation de la Prime	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation de la Prime	0.001 €/MWh
Unité de cotation du Prix d'exercice	€/MWh, à 2 décimales
Pas de cotation du Prix d'exercice	0.5 €/MWh
Exercice	L'Exercice n'est possible que le dernier jour de négociation (Options Européennes)

*Toutes transactions qui seraient entrées sur des Contrats qui ne sont pas inscrits dans les Avis du Marché seront annulées par Powernext. Exemple : une transaction sur un M+8 serait annulée.

3. Contrats négociables sur les Zones de Livraison allemandes

Segment	PEGAS Regulated Market	
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures NCG	PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL
Livraison	NCG (NetConnect Germany)	GASPOOL (GASPOOL Balancing Services)
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel à haut pouvoir calorifique (« Gaz H ») aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée.	
Unité de volume des contrats	MW	
Volume d'un contrat	1 MW	
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)	
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)	
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales	
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet	
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre de jours de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)	
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré. Pour un jour J donné de la période de livraison, la livraison du gaz débute en J à 06:00 am CET et se termine en J+1 à 06:00 am CET.	

4. Contrats négociables sur les Zones de Livraison belges

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures ZTP
Livraison	ZTP (Fluxys)
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	5 contrats (i.e. Volume min = 5MW)**
Pas de Volume	5 contrats (i.e. pas de volume = 5MW)**
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06:00 am CET le jour calendaire donné à 06:00 am CET le jour calendaire suivant.

**** La taille minimale d'un lot et le pas de volume autorisés sont de 5 MW. Par conséquent, toutes les Transactions sur les Contrats PEGAS Regulated Market Futures ZTP doivent obligatoirement être des multiples de 5 MW. Powernext annulera d'office toutes les Transactions qui ne respecteraient pas ces conditions.**

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures ZEE
Livraison	ZEE (Fluxys)
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	Kilotherms par jour (Kth/jour) (1 therm = 29.3071 kilowatt heures)
Volume d'un contrat	1 kth/jour ou 1,000 therms/jour
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Unité de cotation	GBP pence par therm (p/th), à 3 décimales
Pas de cotation	GBP 0.005 p/th pour les Ordres en Carnet GBP 0.001 p/th pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1,000 therms/day) x nombre de jours du contrat
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06:00 am CET le jour calendaire donné à 06:00 am CET le jour calendaire suivant.

5. Contrats négociables sur la zone de livraison britannique

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures NBP
Livraison	NBP (National Grid)
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month)* ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	Kilotherms par jour (Kth/jour) (1 therm = 29.3071 kilowatt heures)
Volume d'un contrat	1 kth/jour ou 1,000 therms/jour
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Min Volume = 1,000 therms/jour)
Unité de cotation	GBP pence par therm (p/th), à 3 décimales
Pas de cotation	GBP 0.005 p/th pour les Ordres en Carnet GBP 0.001 p/th pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1,000 therms/day) x nombre de jours du contrat
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06:00 am CET le jour calendaire donné à 06:00 am CET le jour calendaire suivant.

*Toutes transactions qui seraient entrées sur des Contrats qui ne sont pas inscrits dans les Avis du Marché seront annulées par Powernext. Exemple : une transaction sur un M+8 serait annulée.

6. Contrats négociables sur la zone de livraison italienne

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures PSV
Livraison	PSV (Punto di Scambio Virtuale)
Contrats Négociables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre de jours de livraison du contrat x 24 (en « daily flat », c'est-à-dire ne tenant pas compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné à 06 :00 am CET le jour calendaire suivant (et est supposée durer 24h chaque jour de l'année).

7. Contrats négociables sur la zone de livraison danoise

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures ETF
Livraison	ETF (Energinet.dk)
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001 €/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

8. Contrats négociables sur la zone de livraison autrichienne

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP
Livraison	CEGH VTP (Central European Gas Hub AG)
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

9. Contrats négociables sur la zone de livraison tchèque

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP
Livraison	CZ VTP (NET4GAS)
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
Sous-Jacent	Gaz naturel aux conditions du gestionnaire de réseau de transport de la Zone de livraison concernée
Unité de volume des contrats	MW
Volume d'un contrat	1 MW
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min = 1MW)
Pas de Volume	1 contrat (ie. pas de volume = 1 MW)
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales
Pas de cotation	0,005 €/MWh pour les Ordres en Carnet 0.001€/MWh pour les Intérêts Hors Carnet
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (1 MW) x nombre d'heures de livraison du contrat (tenant compte des changements d'horaire été/hiver)
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré de 06 :00 am CET le jour calendaire donné 06 :00 am CET le jour calendaire suivant.

10. Contrats négociables sur le JKM LNG

Segment	PEGAS Regulated Market
Nom des contrats	PEGAS Regulated Market Futures JKM LNG
Livraison	Pas de livraison physique. Le contrat fait l'objet d'un dénouement financier.
Maturités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 34 prochains mois * ▪ Regroupement de 3 Contrats mois jusqu'à l'équivalent des 11 prochains trimestres * ▪ Regroupement de 6 Contrats mois jusqu'à l'équivalent des 6 prochaines saisons * ▪ Regroupement de 12 Contrats mois jusqu'à l'équivalent des 2 prochaines années calendaires *
Sous-Jacent	Donnée Platts pour le Japan/Korea Marker (JKM®)
Unité de volume des contrats	MMBtu/mois
Volume d'un contrat	10,000 MMBtu/mois
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume Min = 10,000 MMBtu/mois)
Pas de Volume	1 contrat (i.e. pas de volume = 10,000 MMBtu/mois)
Unité de cotation	USD/MMBtu à 3 décimales
Pas de cotation	0.001 USD/MMBtu
Volume total échangé	= nombre de contrats x volume d'un contrat (10,000 MMBtu/mois) x nombre de mois du contrat
Règlement financier	Tous les contrats donnent lieu à un règlement financier par la Chambre de Compensation, correspondant à la différence entre le dernier Cours de Clôture du Contrat Prochain Mois et le prix de la Transaction. Le dernier Cours de Clôture est calculé le dernier jour de livraison du mois et est défini comme la moyenne arithmétique des indices JKM LNG publiés par Platts dans le rapport "Platts Daily LNG" pendant la Période de Clôture
Dernier jour de négociation	Le 15ème jour calendaire du mois qui précède le mois du contrat (ou le jour ouvré précédent si celui-ci est un jour férié au Royaume-Uni ou à Singapour)
Premier jour de négociation du contrat au prochain mois	Le premier jour ouvré suivant le dernier jour de négociation du contrat précédent

* les trimestres, saisons et années sont automatiquement divisés en mois correspondant à la période, au même prix et pour la même quantité.

11. Spreads sur les Contrats négociables

Powernext offre à la Négociation des Spreads entre certains des Contrats listés sur ses Segments de marché. La négociation sur ces Spreads se traduit par un achat (respectivement une vente) sur le Premier Contrat listé et une vente (respectivement un achat) sur le Second Contrat listé.

Les Spreads entre des Contrats de zones de livraison différentes sont les suivants et sont disponibles pour les échéances détaillées ci-dessous :

PEGAS Regulated Market Futures PEG / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures PEG / PEGAS Regulated Market Futures ZTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures PEG / PEGAS Regulated Market Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)

PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL / PEGAS Regulated Market Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures NCG / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ZTP / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ZTP / PEGAS Regulated Market Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ZTP / PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ZEE / PEGAS Regulated Market Futures NBP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures PSV / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ETF / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ETF / PEGAS Regulated Market Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures ETF / PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)

PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP / PEGAS Regulated Market Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP / PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS Regulated Market Futures PSV / PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP / PEGAS Regulated Market Futures TTF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP / PEGAS Regulated Market Futures NCG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP / PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)
PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP / PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les 6 prochains mois (Month) ▪ les 7 prochains trimestres (Quarter) ▪ les 6 prochaines saisons (Season) ▪ les 6 prochaines années calendaires (Calendar)

Les Spreads entre des Contrats de même maturité sont les suivants et sont disponibles sur les zones de livraisons détaillées ci-dessous :

PEGAS Regulated Market Futures TTF PEGAS Regulated Market Futures NCG PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL PEGAS Regulated Market Futures PEG PEGAS Regulated Market Futures PSV PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP PEGAS Regulated Market Futures ETF PEGAS Regulated Market Futures ZTP PEGAS Regulated Market Futures NBP PEGAS Regulated Market Futures ZEE PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les premiers 6mois (ex : M1xM2, M1xM3, M2xM4 ; M4xM6 ; etc.) ▪ toutes les combinaisons de Spreads les 6 premiers trimestres (ex : Q1xQ2, Q1xQ3, Q3xQ4) ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les 6 premières saisons (ex : S1xS2, S1xS3, S2xS4, etc.) ▪ toutes les combinaisons de Spreads entre les 6 premières années (ex : C1xC2, C1xC3, C3xC4)
--	---

TARIFS, FACTURES, TVA

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market

Notice n° DERIVATIVES-2019-17

21/05/2019

Article 1. Redevances annuelles

1- Redevances annuelles

Les redevances membership annuelles sur PEGAS Regulated Market sur **marchés** suivants :

- **Allemagne** : NCG, GASPOOL
- **Belgique** : ZTP, ZEE
- **France** : PEG
- **Italie** : PSV
- **Pays-Bas** : TTF
- **Royaume-Uni** : NBP
- **LNG** : JKM

sont déterminées en fonction des **marchés** compris dans la souscription du membre,

- | | | |
|-----|--------------------------------|------------|
| (1) | Deux pays / LNG | EUR 9,000 |
| (2) | Plus de deux pays / LNG | EUR 15,000 |

Les redevances annuelles comprennent l'accès à PEGAS Spot et PEGAS Regulated Market pour les pays choisis par le membre :

- Le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 9,000 pour les membres qui ont choisi l'option 1.
- Le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 15,000 pour les membres qui ont choisi l'option 2.

Pour les options (1) et (2), la première année de redevances membership annuelles sera gratuite pour les nouveaux membres. De plus, un Membre ayant choisi une souscription à « 2 pays » passera pour la première fois à une souscription « plus de 2 pays » sans payer la différence entre les deux souscriptions pendant 12 mois.

(3) La redevance annuelle PEGAS Regulated Market pour le **Danemark**, zone de livraison ETF, s'élève à EUR 10,000.

Pour le Danemark, si les membres ont un accès multiple à PEGAS Spot et PEGAS Regulated Market, le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 10,000.

Pour le Danemark en 2017, souscription (3), la première année de redevances membership annuelles sera gratuite pour les nouveaux membres.

(4) La redevance annuelle PEGAS Regulated Market pour l'**Autriche**, zone de livraison CEGH VTP, s'élève à EUR 15,200.

Pour l'Autriche, si les membres ont un accès multiple à PEGAS Spot et PEGAS Regulated Market, le montant total des redevances membership annuelles doit être limité à EUR 15,200.

(5) La redevance annuelle PEGAS Regulated Market pour la **République Tchèque**, zone de livraison CZ VTP, s'élève à EUR 4,200.

Dans le cas particulier d'un membre existant sur PEGAS Spot CEGH VTP, CEGH VTP or PEGAS Regulated Market CEGH VTP selon l'option (4), La redevance annuelle PEGAS Regulated Market pour la **République Tchèque**, zone de livraison CZ VTP est réduite à EUR 3,000 pour les Membres qui choisissent l'option (5).

2- Redevances annuelles pour les Membres Compensateurs

Les redevances membership annuelles seront limitées à 4000 Euros pour les membres Compensateurs qui ne traitent pour leur compte propre qu'en cas de défaillance d'un de leurs clients. Cette redevance réduite n'ouvre droit, pour le Membre Compensateur, qu'à une seule licence de négociation qui n'est activable que pour gérer la position d'un client défaillant.

3- Redevances techniques annuelles

Pour les négociateurs ayant choisi Trayport front-end, une redevance technique annuelle de 1800 euros par an sera facturée pour chaque licence utilisateur. La licence pour un 'downstream account', pour les utilisateurs de Trayport Joule Direct s'élève à 1800 euros par an.

4- Facturation

Les redevances annuelles (membership et techniques) sont facturées mensuellement aux Membres et sont appelées au terme de chaque mois civil. Les redevances annuelles membership sont constatées au premier de chaque mois à partir de l'entrée en activité du Membre. Les redevances annuelles techniques sont constatées au 31 de chaque mois à partir de l'entrée en activité du Membre.

Les factures qu'émet Powernext sont sous forme électroniques. Elles sont disponibles sur un serveur FTP, accessible en SFTP et via une page web https, dont les coordonnées sont communiquées aux membres. Les frais de Membership CEGH VTP et CZ VTP seront envoyés par Central European Gas Hub AG au nom de Powernext.

Les membres peuvent, sur demande expresse et écrite, demander à Powernext de recevoir des exemplaires papiers des factures en faveur de Powernext.

Article 2. Montant des Commissions de Négociation

1- Commissions de Négociations

Les Commissions de Négociation pour les Transactions de PEGAS Regulated Market Futures issues d'Ordres en Carnet s'élèvent à

- 0,005 Euro/MWh au PEG et au ZTP ;
- 0,0025 Euro/MWh sur NCG, GASPOOL, PSV,
- 0,002/MWh Euro au TTF,
- 0,0007 GBP Pence par Therm pour ZEE et NBP,
- 0.005 Euro/MWh pour ETF,
- 0.003 Euro/MWh pour CEGH VTP,
- 0.005 Euro/MWh for CZ VTP.

Pour une Transaction portant sur un Spread de Contrats entre deux zones de livraison différentes, seules les Commissions correspondant au premier Contrat sous-jacent du Spread de Contrats sont applicables.

Pour une Transaction portant sur un Spread de Contrats de même maturité, seules les Commissions de Négociation correspondant au deuxième Contrat sous-jacent du Spread de Contrats sont applicables.

Pour une Transaction portant sur un Ordre Induit, seules les Commissions de Négociation correspondant au Contrat sur lequel portait l'Ordre induit qui a été exécuté à l'écran sont applicables.

Les Commissions de Négociation pour les Transactions de PEGAS Regulated Market Futures issues d'Intérêts Hors Carnet s'élèvent à :

- 0,005 Euro/MWh au PEG et au ZTP
- 0,0025 Euro/MWh sur NCG, GASPOOL, PSV,
- 0,002/MWh Euro au TTF,
- 0,0007 GBP Pence par Therm pour ZEE et NBP,
- 0,005 Euro/MWh Euro pour ETF,
- 0.003 Euro/MWh pour CEGH VTP,
- 0.005 Euro/MWh sur CZ VTP.
- USD/MMBtu 0.0007 pour JKM LNG

Les Commissions de Négociation pour les Transactions de PEGAS Regulated Market Options issues d'Intérêts Hors Carnet s'élèvent à :

- EUR/MWh 0.002 au TTF

Pour chaque Transaction de PEGAS Regulated Market Options, la première Transaction de couverture delta sur PEGAS Regulated Market Futures sera exempte de Commission de Négociation. Cette exemption sera appliquée sur demande des Membres à Powernext.

Les Commissions de Négociation sont calculées par mois civil. Elles sont facturées aux Membres le dernier jour de chaque mois. Les factures seront délivrées en Euros.

Les Commissions de Négociation sont facturées aux Membres de Powernext® Organised Trading Facility qui concluent une transaction, ou aux Membres pour le compte de qui la transaction a été exécutée ou enregistrée..

Les frais d'Exercice pour PEGAS Regulated Market Options sont nuls.

2- Frais d'annulation ou de saisie d'un Ordre par Powernext

Les frais administratifs pour annuler une Transaction sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont facturés à la seule partie demanderesse. En cas de demande portant sur de multiples Transactions, seuls les frais applicables à la maturité la plus longue, ou au volume le plus important, seront facturés.

Les frais d'annulation suivants sont appliqués aux contrats Futures cotés en Euros :

Contrat	Frais d'annulation (EUR)
Mois	1,000
Trimestre	1,500
Saison	2,000
Année Calendaire	2,500

Les frais d'annulation suivants sont appliqués aux contrats Futures cotés en GBP :

Contrat	Frais d'annulation (GBP)
Mois	800
Trimestre	1,200
Saison	1,600
Année Calendaire	2,000

Les frais d'annulation suivants sont appliqués aux contrats Options cotés en Euros :

Contrat	Frais d'annulation (EUR)
Mois	1,000

3- Facturation

Les frais visés au présent article sont facturés mensuellement aux Membres et sont inclus dans les factures mentionnées à l'article 1.

Les factures qu'émet Powernext sont sous forme électroniques. Elles sont disponibles sur un serveur FTP, accessible en SFTP et via une page web https, dont les coordonnées sont communiquées aux membres. Les frais de Membership CEGH VTP et CZ VTP seront envoyés par Central European Gas Hub AG au nom de Powernext.

Les membres peuvent, sur demande expresse et écrite, demander à Powernext de recevoir des exemplaires papiers des factures en faveur de Powernext.

Article 3. Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les commissions

Les frais mentionnés aux articles 1 à 3 de cette annexe sont assimilés à une prestation de service (art. 256 IV du Code Général des Impôts). Conformément aux articles 259-1 du Code Général des Impôts et 44 de la Directive 2006/112/EC, le lieu de délivrance de la prestation de service est défini comme le lieu d'établissement du preneur, bénéficiaire des services, pour l'assujettissement à la TVA. Ils sont soumis à la TVA française au taux de 20% si le preneur est établi en France ou est l'établissement français d'une société étrangère. Ils ne sont pas soumis à TVA si le preneur est

assujetti à la TVA dans un autre Etat-membre de l'Union européenne (auquel cas la TVA est due par le preneur dans l'état membre dans lequel la taxe est due conformément à l'Article 196 de la Directive 2006/112/CE) ou s'il est établi en-dehors de la communauté européenne. De plus, le preneur reconnaît qu'il lui incombe de calculer la TVA conformément à la loi fiscale applicable dans l'Etat dans lequel il est établi. Le Preneur garantit Powernext en cas de non-respect de ses obligations fiscales vis-à-vis d'un état.

Article 4. Règlement

Les frais mentionnés aux articles 1 à 3 sont dus le jour de réception de l'exemplaire électronique de la facture, et collectés par ECC dans les jours suivants. ECC reverse ces frais en totalité à Powernext.

Tout retard de paiement engendre de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire une indemnité forfaitaire de 40€ par facture pour frais de recouvrement (art. L 441-3 Code de commerce) en sus des indemnités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

DECLARATION DE POSITION ET DE TRANSACTION

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-2017-58 03/01/2018

1. Obligations de déclaration de Position de Powernext.

Le paragraphe 1 de l'Article 58 de la directive 2014/65/UE ("MiFID II") et sa mise en œuvre nationale dans "le Code Monétaire et Financier" exigent que Powernext publie des déclarations hebdomadaires et quotidiens contenant les positions que ses Membres détiennent sur des instruments dérivés de matières premières.

Le paragraphe 3 du même article exige que les Membres de Powernext Derivatives fournissent à Powernext les informations nécessaires quant aux détails de leur propre position et des positions tenues par leurs clients et les clients de leurs clients jusqu'à ce qu'au client final.

Powernext a délégué la déclaration de positions à son actionnaire unique : European Energy Exchange AG (EEX). La solution de déclaration prévoit d'utiliser des données statiques existantes des Membres ainsi que les données de position existantes qui sont recouvrées par la chambre de compensation ECC pour créer un projet de déclarations de positions pour toutes les déclarations de positions que Powernext doit soumettre. Les Membres ne sont donc pas dans l'obligation de fournir à Powernext toutes les informations comme décrit dans le Paragraphe 3 de l'Article 58 de la Directive 2014/65/EU, mais seulement les informations qui ne sont pas contenues dans le projet de déclaration de position. De plus, les Membres ont l'obligation de vérifier la véracité des informations du projet de déclaration de position.

2. Obligations de déclaration de Transaction de Powernext.

L'article 26 du Règlement (UE) 600/2014 ("MiFIR") exige que Powernext déclare les détails de transactions sur des instruments financiers effectuées par des entreprises qui ne sont pas autorisées comme entreprise d'investissement. Pour pouvoir correctement déclarer le détail de telles transactions, Powernext exige que les Membres contribuent à ces déclarations de transactions.

3. Délégation des déclarations de Position et des déclarations de Transaction à European Energy Exchange AG

Powernext a délégué la déclaration de positions et de transactions à son actionnaire unique : European Energy Exchange AG (EEX). La solution de déclaration prévoit d'utiliser des données statiques existantes des Membres, des données de position existantes et les données de transactions qui sont disponibles à Powernext ou qui sont recouvrées par la chambre de compensation ECC pour créer un projet de déclaration de position pour toutes les déclarations de positions et un projet de déclaration de transaction pour toutes les positions et transactions que Powernext doit soumettre. Les Membres ne doivent donc pas fournir à Powernext les informations concernant leurs positions et transactions, mais seulement les informations qui ne sont pas contenues dans le projet de déclaration position et le projet de déclaration de transaction.

De plus, les Membres ont l'obligation de vérifier la véracité des informations du projet de déclaration de position et du projet de déclaration de transaction.

Chaque Membre et chaque Membre potentiel du Marché Réglementé doit signer le "MiFID II/MiFIR Data Services Agreement" pour faciliter la déclaration des positions et des transactions. En cas d'une contradiction entre le "MiFID II/MiFIR Data Services Agreement" et cet Avis du Marché, le "MiFID II/MiFIR Data Services Agreement" prévaut.

PARAMETRAGES ET DISPOSITIONS TECHNIQUES

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-2018-39 28/09/2018

1 **Organismes de Livraison sur PEGAS Regulated Market**

Conformément à l'article 2.1.4 des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après la liste des organismes de Livraison sur PEGAS Regulated Market :

- GRTgaz et Teréga PEG
- NetConnect Germany NCG
- Gaspool Balancing Services GASPOOL
- Gasunie TransportServices (GTS) TTF
- Fluxys ZTP, ZEE
- National Grid NBP
- SNAM Rete Gas PSV
- Energinet.dk ETF
- Central European Gas Hub AG, Market Area Manager,
- NET4GAS a.s., Czech gas Transmission System Operator

2 **Support opérationnel**

Les Membres bénéficient d'une assistance téléphonique portant sur leur accès technique ainsi que sur l'utilisation du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet et notamment :

- les questions relatives aux fonctionnalités du Système de Négociation et du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet,
- les dysfonctionnements éventuels de ces systèmes.

Les Courtiers Agréés pour Enregistrement bénéficient d'une assistance téléphonique portant sur l'utilisation du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet et notamment sur :

- les questions relatives aux fonctionnalités du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet,
- les dysfonctionnements éventuels de ce système.

L'assistance opérationnelle est joignable :

	Mail	Téléphone
Du lundi au vendredi, de 08:00 à 18:30 CET	gas@powernext.com	+33 1 73 03 96 24

Cette assistance ne couvre pas les dysfonctionnements liés à la configuration des équipements des Membres ou des Courtiers Agréés pour Enregistrement ou à la connexion Internet.

Powernext Market Operations peut à la demande pour le compte d'un négociateur admis :

- Soumettre ou annuler des Ordres (« kill functionality »),
- Exécuter des transactions.

Ceci devrait seulement être fait dans des circonstances exceptionnelles si le Membre ne peut pas avoir accès au système de négociation. Il n'y a aucun honoraire associé à ce service. Une confirmation de la demande par courrier électronique est exigée avant la saisie de la transaction ou de l'Ordre.

3 **Annulation des transactions**

Conformément à l'Article 1.4.2.10 des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, une Transaction peut être annulée si elle a été réalisée en dehors d'un intervalle de Prix par rapport au prix de référence. Les demandes d'annulation doivent être transmises à Powernext (aux numéros de support précisés ci-dessus) au plus tard dans un délai de dix (10) minutes après l'Appariement. Powernext informe le marché dans les cinq (5) minutes suivant la demande qu'une procédure d'annulation a été déclenchée. Powernext informe le marché de l'issue de la procédure.

L'intervalle de prix à l'extérieur duquel Powernext peut annuler des transactions en application de l'article 1.4.2.10 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives est fixé comme suit :

Contracts	TTF	NCG GASPOOL PEG CEGH VTP	ETF PXE	PSV ZTP	NBP ZEE	GASPOOL / TTF PSV / TTF ZTP / TTF CEGH / TTF	CEGH / GASPOOL CEGH / NCG ETF / GASPOOL ETF / NCG ETF / TTF GASPOOL / NCG PEG / NCG PEG / ZTP PSV / CEGH PXE / CEGH PXE / GPL PXE / NCG PXE / TTF	ZEE / NBP
M+1	± 0,1 €	± 0,15 €	± 0,3 €	± 0,2 €	± 0,2 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
M+2	± 0,2 €	± 0,2 €	± 0,35 €	± 0,25 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
M+3	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
M+4 and over	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+1	± 0,12 €	± 0,2 €	± 0,35 €	± 0,25 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+2	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+3	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,4 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
Q+4 and over	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,4 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+1	± 0,12 €	± 0,2 €	± 0,35 €	± 0,25 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+2	± 0,25 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,3 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+3	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,35 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
S+4 and over	± 0,3 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,35 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+1	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,35 €	± 0,35 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+2	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,35 €	± 0,3 €	± 0,25 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+3	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+4	± 0,2 €	± 0,25 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p
C+5 and over	± 0,25 €	± 0,3 €	± 0,4 €	± 0,35 €	± 0,3 p	± 0,05 €	± 0,1 €	± 0,2 p

Conformément à l'Article 1.4.2.10 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext peut également annuler une Transaction si les deux contreparties sont d'accord.

4 **Entrée par un Membre de deux Ordres de sens opposé et de même prix ("crosstrade")**

Conformément à l'Article 1.4.1.1 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, l'entrée par un Membre de deux Ordres de sens opposé et de même prix sur un même Contrat est techniquement possible dans le Système de Négociation. Cependant il n'est pas autorisé pour un Membre de négocier sciemment pour son propre compte ou pour le compte d'un client en entrant deux Ordres de sens opposés, du même prix, du même Contrat excepté si les conditions suivantes sont respectées :

- Le Membre doit envoyer une requête écrite motivée afin d'être techniquement autorisé à entrer des Ordres de sens opposé et de même prix ;
- Les Ordres doivent être conformes aux Règles de conduites dont les principes sont rappelés à l'Article 1.2.3.2 des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives ;
- Le Membre doit appeler le support opérationnel dont les coordonnées sont données en Avis de Marché avant d'insérer deux Ordres de sens contraire et de même prix, afin que Powernext puisse informer le marché de cette action ;
- Les deux Ordres doivent être entrés dans le système entre 5 et 65 secondes après l'information envoyé au marché par Powernext.

5 Références de prix : PEGAS Futures Monthly Index

Conformément à l'Article 2.5.1. des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après la liste des Zones de Livraison sur lesquelles Powernext publiera la référence de prix PEGAS Futures Monthly Index :

- Prochain Contrat Mois en livraison sur le PEG
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le TTF
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le PSV
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le ETF
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le CEGH VTP
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le NCG
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le GASPOOL
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le NBP
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le ZEE
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le ZTP
- Prochain Contrat Mois en livraison sur le CZ VTP

La méthodologie de calcul du PEGAS Futures Monthly Index est définie dans un Avis de Marché.

6 Références de prix : EGIX – European Gas Index

Conformément à l'Article 2.5.1. des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après la liste des Zones de Livraison sur lesquelles Powernext publiera la référence de prix EGIX :

- Prochain Contrat Mois en livraison sur NCG
- Prochain Contrat Mois en livraison sur GASPOOL
- Un indice est également calculé pour le marché allemand
- Prochain Contrat Mois en livraison sur PEG
- Prochain Contrat Mois en livraison sur TTF
- Prochain Contrat Mois en livraison sur PSV
- Prochain Contrat Mois en livraison sur ETF
- Prochain Contrat Mois en livraison sur CEGH VTP
- Prochain Contrat Mois en livraison sur NBP
- Prochain Contrat Mois en livraison sur ZEE
- Prochain Contrat Mois en livraison sur ZTP
- Prochain Contrat Mois en livraison sur CZ VTP

La méthodologie de calcul de l'index EGIX est définie dans un Avis de Marché.

7 Configuration, licences, assistance

7.1 *Configuration de l'équipement du Membre et du Courtier Agréé pour Enregistrement*

Les Membres doivent disposer des matériels et logiciels suivants :

- un ordinateur PC équipé d'un système d'exploitation Windows avec un pack permettant l'utilisation d'un cryptage 128 bits, un processeur d'au moins 2GHz et Pentium class, une RAM d'au moins 2GB et un des systèmes d'exploitation suivants :
 - Microsoft Windows Vista Business
 - Microsoft Windows XP with service pack 2
 - Microsoft Windows 7.
- un firewall doté des ports suivants ouverts :
 - TCP 12995
 - TCP 12997
 - TCP 443
- une connexion et navigateur Internet Explorer version 6 ou supérieure.

Les Courtiers Agréés pour Enregistrement doivent disposer des matériels et logiciels suivants :

- un ordinateur PC équipé d'un système d'exploitation Windows avec le pack permettant l'utilisation d'un cryptage 128 bits, un processeur d'au moins 2GHz et Pentium class, une RAM d'au moins 2GB et un des système d'exploitation suivants :
 - Microsoft Windows Vista Business
 - Microsoft Windows XP with service pack 2
 - Microsoft Windows 7.
- un firewall doté des ports suivants ouverts :
 - TCP 443
- une connexion et navigateur Internet Explorer version 6 ou supérieure.

7.2 *Pour les utilisateurs du front-end Trayport, Licence d'utilisation du Système front-end Joule Direct*
Avant d'utiliser le système Joule Direct, les Membres doivent accepter les termes de la licence d'utilisation de ce système. Cette licence apparaît sous la forme électronique lors de la première utilisation de ce système.

En cas de résiliation de la licence mentionné au présent article ou de la Convention d'Accès à la Négociation, les Membres doivent supprimer le système Global Vision de tous leurs équipements.

7.3 *Front-end disponible pour accéder au système de négociation*
Le système de négociation est composé du backend Deutsche Börse T7, lié au système de compensation de EUREX. Le système de négociation est accessible par l'interface T7 d'origine. Afin d'être capable d'accéder aux marchés de Powernext, il est recommandé d'utiliser le système Trayport Joule Direct.

En plus de l'interface T7 et Joule Direct, plusieurs ISVs permettent l'accès au système de négociation (liste non-exhaustive):

CQG
EASYSSCREEN
EXXETA AG
FFASTFILL
FIDESSA
FIS GLOBAL
TRADING TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, INC
Vela (ancien nom : OptionsCity)

7.4 *Documentation fonctionnelle et technique*
La documentation visée à l'article « documentation technique » de la Convention d'Accès à la Négociation et de la Convention d'Enregistrement sur Powernext® Derivatives est fournie par Powernext par tout moyen.

Cette documentation a pour objet d'apporter les explications nécessaires à l'utilisation du système de négociation et du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet. Elle est susceptible d'évoluer et n'a pas de caractère contractuel. Ces prescriptions doivent être suivies pour la bonne utilisation des Systèmes de Négociation et d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet.

7.5 *Test de conformité*

Avant qu'ils ne soient connectés au système de négociation de Powernext, les Membres doivent s'assurer avec l'aide du test de conformité que les fonctions de base de leurs installations du front-end de Membre respectent les exigences de Powernext. Le test de conformité est utilisé pour vérifier le fonctionnement des éléments suivants :

- La capacité des installations de Front-End de Membre à interagir comme attendu avec la logique d'exécution de Powernext et le traitement adéquat des flux de données de et vers Powernext;
- Les fonctionnalités de base comme la soumission, la modification ou l'annulation d'un Ordre ou une indication d'intérêt, le téléchargement de données statiques et du marché et tous les flux de données commerciales entrants et sortants;
- La connectivité, y compris l'annulation suite à une interruption de connexion (annulation suite à une commande de déconnexion), la perte ou le ralentissement du flux de données de marché, le rétablissement y compris la reprise intra journalière de la négociation et le traitement d'instruments suspendus ou des données du marché non-mises-à-jour.

Le test de conformité doit être effectué dans l'environnement de test fourni par Powernext qui correspond à l'art. 9 para. 4 et 7 du Règlement Délégué (l'UE) 2017/584. Le Membre peut aussi faire effectuer le test de sa conformité par un prestataire approprié.

8 **Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs dans le contexte de stratégie de tenue de marché.**

Un Membre affichant des offres achat-vente simultanées fermes de taille comparable et à des prix compétitifs et qui négocie pour compte propre au moins un Contrat sur Powernext Derivatives pendant au moins 50 % des heures de négociation quotidiennes doit avoir avec Powernext un Accord de Tenue de Marché.

La Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs pour chaque Contrat est publiée sur site internet de Powernext et est disponible en téléchargement. Elle sera bien mise à jour régulièrement.

9 Echange d'informations sur PEGAS Regulated Market

→ Configuration normale :

	Transmission des Ordres	Publication carnet d'Ordres	Publication des transactions	Transmission des documents Back-Office		
Information communiquée	<ul style="list-style-type: none"> Prix Volumes Type d'Ordre Flags Condition d'Ordre Short Codes 	<ul style="list-style-type: none"> Prix Volumes Type d'Ordre Condition d'Ordre 	<ul style="list-style-type: none"> Prix Volumes Heure de la transaction 	Fichiers « Trades »	Factures de Commissions	Factures de Membership, Licences GV, autres frais
Plage horaire/ Fréquence d'envoi	En temps réel, pendant toute la durée d'ouverture du carnet d'Ordre	En temps réel, pendant toute la durée d'ouverture du carnet d'Ordre	En temps réel, dès l'exécution de la transaction, pendant toute la durée de la séance de négociation	De 8h00 à 18h15	Mensuel	Mensuel
Emetteur	Membres	Powernext	Powernext	Powernext	Powernext	Powernext
Destinataire	Powernext	Membres	Membres	Membres Négociateurs	Membres Négociateurs	Membres Négociateurs
Système primaire	EUREX T7	EUREX T7	EUREX T7	FTP Powernext	FTP Powernext	FTP Powernext
Système secondaire	Courriel / Téléphone		Serveur FTP	Email Courrier	Email Courrier	Email Courrier

→ Configuration dégradée :

En cas d'indisponibilité du système de négociation :

- la négociation est suspendue ;
- Powernext informe alors les Membres par mail de la suspension de la négociation, et de l'horaire de reprise.

→ Short code Mapping file

Pour les « short codes » dans le contexte de MiFID II (incluant mais non limité au <Investment Decision Maker>, <Execution trader>, <ClientID>) un fichier de « Mapping » est exigé. Powernext fournit un service de « mapping » afin de permettre aux clients de soumettre un fichier sur la section Membre du site internet de EEX qui contient les short codes insérés dans le front-end et la correspondance code qui seront utilisés pour les transactions déclarées au régulateur. Les fichiers de « Mapping » sont valables jusqu'à la « valid date » saisie dans le fichier. La procédure à suivre est disponible sur le site internet de Powernext.

SEUILS DE SUSPENSION DE LA NEGOCIATION ET INTERRUPTION DE LA VOLATILITE DE PEGAS REGULATED MARKET

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-2017-60 03/01/2018

Conformément à l'Article 1.4.2.2 des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives Powernext peut temporairement suspendre la négociation continue, reporter le début ou retarder la fin de la négociation, ou annuler la session en cas d'une menace à la sécurité de l'intégrité ou à l'efficacité de Powernext® Derivatives.

Powernext utilise deux mécanismes pour la gestion de volatilité : la suspension de la négociation, qui peut être activée à la discrétion de la Powernext Market Operations et le mécanisme d'interruption de volatilité, qui peut être activé automatiquement.

1. Suspension de la négociation

Powernext Market Operations peut interrompre le marché s'il juge que des conditions du marché ou des conditions techniques détériorent l'intégrité du marché. Dans un tel cas, un produit sera mis à un état de suspension. Pendant cette période :

- ➔ Les Membres sont seulement autorisés à supprimer leurs Ordres. Aucune soumission d'Ordre ou modification ne sont autorisées,
- ➔ Les Quotes sont automatiquement supprimés,
- ➔ Aucune exécution n'est effectuée,

La décision d'une suspension de la négociation est prise par Powernext Market Operations. Cette décision considère les seuils suivants entre deux transactions sur le même instrument :

Type de Contrat	Seuil	
	Pour contrats négociés en €/MWh	Pour contrats négociés en p/th
Contrats Mois	+/- 5.00 €/MWh	+/- 14.50 p/th
Contrats Trimestres	+/- 4.00 €/MWh	+/- 11.50 p/th
Contrats Saisons	+/- 3.00 €/MWh	+/- 9.00 p/th
Contrats Calendaires	+/- 2.50 €/MWh	+/- 7.50 p/th

Compte tenu des conditions de marché observées, lorsque l'un des seuils fixé par le présent Avis est atteint, Powernext se réserve le droit de ne pas suspendre la séance de négociation si l'intégrité, la sécurité ou l'efficacité de Powernext® Derivatives pouvaient être menacées par une telle suspension.

2. Interruption de la Volatilité.

La fonctionnalité d'interruption de volatilité est un mécanisme spécial qui empêche de grandes déviations des prix de négociation dans des fenêtres de temps court. Quand un Ordre entrant à un nouveau prix d'exécution arrive, le système central de trading vérifie le nouveau prix d'exécution par rapport à tous les prix d'exécution dans le même instrument intervenus peu de temps avant la transaction actuelle. Si le système trouve un prix d'exécution dans cet intervalle de temps qui diffère trop du nouveau prix d'exécution, le statut de négociation continue de l'instrument est interrompu et le statut de l'instrument change automatiquement au mode enchère de Volatilité. L'Interruption de Volatilité s'applique selon les principes suivants :

- ➔ L'exécution au nouveau prix d'exécution fautif et les nouvelles exécutions de l'Ordre entrant sont empêchées,
- ➔ L'état de l'instrument affecté est changé pour le mode enchère de Volatilité.

-
- L'Ordre entrant est écrit au carnet, ou en cas de d'Ordre IOC¹, il est annulé. Les exécutions de cet Ordre qui avaient été faits à d'autres prix avant que la condition fautive soit détectée restent valables.
 - Les Quotes et les Ordres non-permanent² sont automatiquement supprimés par le système.

Pendant la phase d'enchère, les Membres peuvent soumettre, annuler et modifier leurs Ordres. Cependant, les Ordres ne seront pas automatiquement exécutés, mais regroupés jusqu'à la fin de la phase d'enchères. L'enchères est supervisée manuellement par Powernext Market Operations, qui passe en revue la situation du marché et décide de rouvrir la négociation continue une fois qu'ils concluent que les conditions sont satisfaisantes.

¹ Immediate-Or-Cancel (IOC) : les Ordres sont supprimés automatiquement après avoir été traité sur l'entrée, sans jamais aller au carnet d'Ordre.

² Tout Ordre peut être entré en tant qu'Ordre permanent ou Ordre non-permanent. Les Ordres non-permanents sont automatiquement supprimés en cas de Suspension de la Négociation, l'Interruption de Volatilité, déconnexion de compte de trading ou des problèmes de surcharge du back-end.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DU COURS DE CLOTURE DE PEGAS REGULATED MARKET FUTURES

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market

Notice n° DERIVATIVES-2019-18

21/05/2019

Powernext a élaboré une nouvelle méthodologie pour déterminer les Cours de Clôture des Contrats de PEGAS Regulated Market Futures. Les Cours de Clôture sont délivrés à ECC qui les utilise dans l'exécution de toutes procédures de compensation et, spécifiquement, pour le calcul de l'appel de Marge de chaque membre.

Le Cours de Clôture est calculé pour les Contrats Futures suivants :

Contrats donnant lieu à une livraison physique	Contrats donnant lieu à un règlement financier
PEGAS Regulated Market Futures PEG	PEGAS Regulated Market Futures JKM LNG
PEGAS Regulated Market Futures TTF	
PEGAS Regulated Market Futures NCG	
PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL	
PEGAS Regulated Market Futures ZTP	
PEGAS Regulated Market Futures ZEE	
PEGAS Regulated Market Futures NBP	
PEGAS Regulated Market Futures PSV	
PEGAS Regulated Market Futures ETF	
PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP	
PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP	

Le dernier prix de Clôture est calculé différemment selon le mode de dénouement du Contrat (livraison physique ou règlement financier):

- Pour les Contrats donnant lieu à une livraison physique, la méthodologie décrite ci-après s'applique pour le calcul du dernier Cours de Clôture utilisé pour la période de livraison;
- Pour les Contrats JKM LNG donnant lieu à un règlement financier, le dernier Cours de Clôture est:
 - Pour la Maturité correspondant au prochain mois: la moyenne arithmétique des indices JKM LNG publiés par Platts dans le rapport "Platts LNG Daily" pour la période de Clôture
 - Pour les maturités autres que le prochain Mois, une estimation du prix basée sur des données externes ou en ayant recours à la procédure de Comité des Prix.

La Période de Clôture du Contrat JKM LNG pour le prochain Mois démarre le 16^{ème} jour calendaire du mois qui se situe deux mois avant le contrat correspondant au prochain mois et se termine le 15^{ème} jour calendaire du mois précédent le contrat correspondant au prochain mois.

L'état du Carnet d'Ordre est utilisé comme base afin d'établir les cours de compensation. Seuls les transactions et les Ordres qui remplissent les paramètres spécifiques liés aux produits/contrats sont utilisés dans l'établissement des cours de compensation.

Ces paramètres incluent :

- Le début et la durée de la fenêtre de compensation (voir Section 3.1 ci-dessous),
- Le nombre minimum de contrats afin de tenir compte des transactions et du meilleur bid, meilleur ask (voir section 3.2 ci-dessous),
- La durée minimum du meilleur bid/ask valide et cumulé pendant la fenêtre de règlement (voir Section 3.4 ci-dessous),
- La pondération entre les transactions et les valeurs moyennes de la moyenne du meilleur bid/ask (voir section 2 Step1 ci-dessous),
- La fourchette maximum par contrat prise en compte pour la compensation (voir section 3.3 ci-dessous)

La Période de Clôture est la période à la fin de la session de négociation quand Powernext rassemble des données brutes nécessaires pour le calcul du Cours de Clôture envoyé à la Chambre de compensation. La Chambre de compensation peut

choisir de les utiliser ou non en établissant ses cours de compensation. Les cours de compensation sont utilisés par la Chambre de compensation pour définir les prix auxquels les Positions ouvertes de la fin de la journée seront marquées dans son processus de compensation. Les Cours de Clôture sont déterminés selon la méthodologie suivante.

1. Contrats

Les données de marché prises en compte afin d'établir le Cours de Clôture des Contrats suivants :

- PEGAS Regulated Market Futures PEG;
- PEGAS Regulated Market Futures TTF ;
- PEGAS Regulated Market Futures NCG ;
- PEGAS Regulated Market Futures GASPOOL ;
- PEGAS Regulated Market Futures PSV ;
- PEGAS Regulated Market Futures ZTP;
- PEGAS Regulated Market Futures ZEE;
- PEGAS Regulated Market Futures NBP;
- PEGAS Regulated Market Futures ETF;
- PEGAS Regulated Market Futures CEGH VTP;
- PEGAS CEGH Regulated Market Futures CZ VTP;

proviennent du Carnet d'Ordre de PEGAS Regulated Market et du Carnet d'Ordre de PEGAS OTF sont respectivement les suivants :

- PEGAS OTF Futures PEG;
- PEGAS OTF Futures TTF ;
- PEGAS OTF Futures NCG ;
- PEGAS OTF Futures GASPOOL ;
- PEGAS OTF Futures PSV ;
- PEGAS OTF Futures ZTP;
- PEGAS OTF Futures ZEE;
- PEGAS OTF Futures NBP;
- PEGAS OTF Futures ETF;
- PEGAS OTF Futures CEGH VTP.

Les termes « PEG », « TTF », « NCG », « GASPOOL », « PSV », « ZTP », « ZEE », « NBP », « ETF », et « CEGH VTP » doivent être compris comme faisant référence aux contrats des segments PEGAS Regulated Market et PEGAS OTF Futures.

2. Étapes de calcul des Cours de Clôture

Étape 1 : Calcul de Cours de Clôture Théorique

Les Cours de Clôture théoriques sont déterminés sur la base d'algorithmes de calcul définis. Dans ce contexte, la méthode sous-jacente dépend du nombre de transactions valides et d'Ordres qui remplissent les conditions préalables et spécifiques du produit.

Les sources des prix qui peuvent être utilisées pour calculer le Cours de Clôture théorique, sont les suivantes, par Ordre de priorité décroissante:

1. Transactions et Ordres que respectent les critères définis ci-dessous
2. Sources externes et corrélations entre produits
3. Comité Des prix
4. La dernière Transaction échangée avant la Période de Clôture
5. La dernière Transaction OTC avant la Fenêtre de Règlement
6. Cours de Clôture précédent

Powernext se réserve le droit de s'écarter de cette priorisation dans le cas où le Cours de Clôture théorique ainsi déterminé reflète les conditions du marché actuel plus précisément. Les transactions annulées ne sont pas considérées. Powernext se réserve le droit d'exclure de la méthode de calcul du Cours de Clôture des transactions individuelles ou des Ordres si ceux-ci ne sont pas conformes à la situation réelle sur le marché.

La vue d'ensemble suivante fournit les exemples de scénarios possibles et les algorithmes de calcul appropriés:

Situation du Carnet d'Ordres	Algorithme de Calcul
------------------------------	----------------------

Il y avait au moins une transaction. Il y avait des Ordres	Cours de Clôture théorique = $0.75 * \text{Prix Transaction Moyen Pondéré} + 0.25 * \text{Milieu de Fourchette Moyen}$
Il y avait au moins une transaction. Il n'y avait pas d'Ordres	Cours de Clôture théorique = Prix Transaction Moyen Pondéré
Il n'y avait pas de transaction. Il y avait des Ordres	Cours de Clôture théorique = Milieu de Fourchette Moyen
Il n'y avait pas de transaction. Il n'y avait pas d'Ordres	Le Cours de Clôture théorique peut être établi sur la base de données d'autres sources de prix ou du Comité des Prix

Prix Transaction Moyen Pondéré est établie comme la valeur moyenne des prix d'échange négociés pendant la fenêtre de règlement.

Le **Milieu de Fourchette Moyen** est calculée comme la valeur moyenne de la moyenne du meilleur bid et de la moyenne du meilleur ask . La moyenne du meilleur bid (meilleur ask) est établie comme la moyenne de tous les Ordres acheteurs les plus élevés (les Ordres vendeurs les moins élevés) qui se trouvent dans les bornes de la fourchette de compensation pendant la période de clôture pour le contrat individuel.

Chaque Membre peut participer à la procédure de Comité Des Prix par la représentation par un négociateur enregistré comme défini dans l'Avis n ° DERIVATIVES-2014-39.

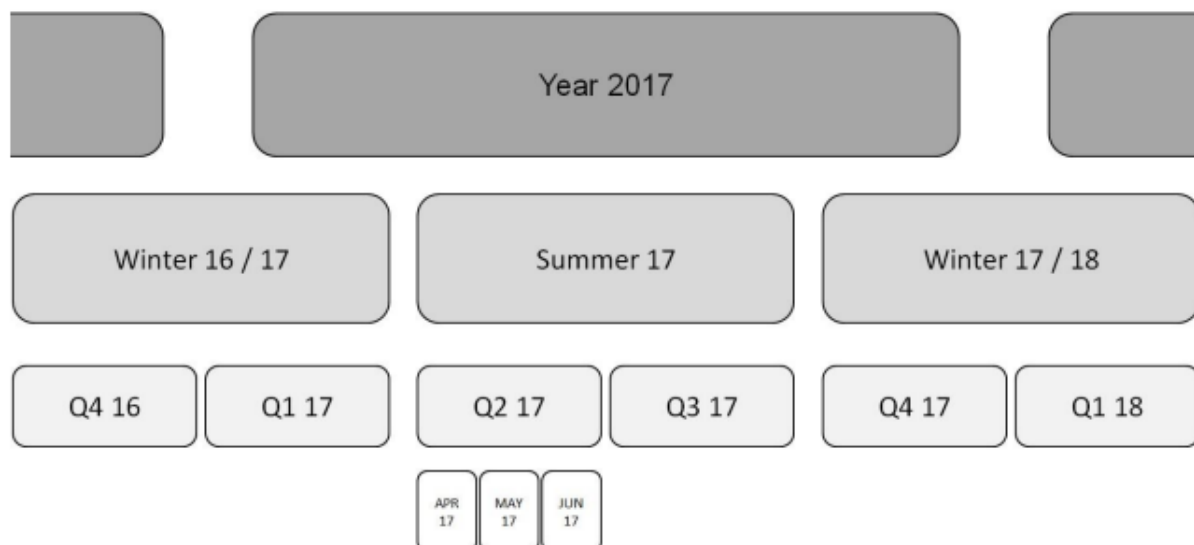
Pour les contrats sur lesquels aucune position n'a été ouverte, Powernext se réserve le droit de renoncer à la détermination de Cours de Clôture. Dans ce cas, le prix minimal est déterminé pro-forma comme le Cours de Clôture (0.001EUR).

Dès que les Cours de Clôture théoriques ont été calculés, ces derniers sont ajustés par Powernext pour satisfaire aux relations entre les Cours de Clôture des Contrats dont les Périodes de Livraison se superposent (par exemple les 3 Contrats Mois d'un même trimestre et le Contrat Trimestre correspondant). Ils sont considérés comme des Cours sans Arbitrage possible.

Pour le calcul de Cours sans Arbitrage, les scénarios suivants sont possibles :

- Arbitrage entre les contrats Trimestre et contrats Année
- Arbitrage entre les contrats de Trimestre et contrats Saison
- Arbitrage entre les contrats Mois et les contrats de Trimestre

Ces scénarios peuvent se superposer, comme le montre le schéma suivant. Dans cet exemple, le principe d'absence d'arbitrage est respecté dans les conditions suivantes :



$$Y_{17} = (Q_{17} * h_{Q17} + Q_{27} * h_{Q27} + Q_{37} * h_{Q37} + Q_{47} * h_{Q47}) / (h_{Q17} + h_{Q27} + h_{Q37} + h_{Q47})$$

Et

$$Q_{27} = (M_{47} * h_{M47} + M_{57} * h_{M57} + M_{67} * h_{M67}) / (h_{M47} + h_{M57} + h_{M67})$$

Dans le cas des contrats saison dans cet exemple, les conditions suivantes doivent être accomplies:

$$Y_{17} = (Q_{17} * h_{Q17} + S_{Summer17} * h_{SSummer17} + Q_{47} * h_{Q47}) / (h_{Q17} + h_{SSummer17} + h_{Q47})$$

Et

$$S_{Winter16/17} = (Q_{46} * h_{Q46} + Q_{17} * h_{Q17}) / (h_{Q46} + h_{Q17})$$

$$S_{Summer17} = (Q_{27} * h_{Q27} + Q_{37} * h_{Q37}) / (h_{Q27} + h_{Q37})$$

$$S_{Winter17/18} = (Q_{47} * h_{Q47} + Q_{18} * h_{Q18}) / (h_{Q47} + h_{Q18})$$

Ainsi que

$$Q_{27} = (M_{47} * h_{M47} + M_{57} * h_{M57} + M_{67} * h_{M67}) / (h_{M47} + h_{M57} + h_{M67})$$

Légende: Y = Cours de Clôture Théorique d'un contrat année

S = Cours de Clôture Théorique d'un contrat saison

Q = Cours de Clôture Théorique d'un contrat trimestre

M = Cours de Clôture Théorique d'un contrat mois

h = Volume du Contrat

L'absence d'arbitrage est assurée s'il y a une différence d'EUR/GBP/USD 0.00 entre les contrats avec des maturités se chevauchant après l'arrondi commercial.

Dans ce contexte, sur le principe, les prix résultant de transactions et/ou d'Ordres sont ajustés à un degré inférieur que des prix établis basés sur les données d'autres procédures de sources de prix ou de la procédure de Comité des Prix.

Pendant cette étape des Cours de Clôture sont arrondis à trois décimales et fournis techniquement à la Chambre de Compensation avec trois décimales.

3. Paramètres

3.1 Période de Clôture

La méthodologie pour déterminer les Cours de Clôture des Contrats est basée sur une Période de Clôture de 15 minutes. Cette Période de Clôture débute à **5pm CET** et se termine à **5:15pm CET**.

3.2 Volume Minimum pour Ordres et Transactions

Le Volume Minimum de Clôture est le volume minimum d'une Transaction ou d'un Ordre pour qu'il soit pris en compte dans le calcul de détermination des Cours de Clôture.

Le milieu des Fourchettes (« Spreads ») et les Transactions (pondérées par leur volume) durant la Période de Clôture sont tous deux pris en compte. Les Ordres d'achat/vente et les Transactions dont le volume est strictement inférieur à un certain volume ne sont pas pris en compte. Les volumes minimaux pour les Ordres et transactions sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Contract	PEG	TTF	NCG GASPOOL PSV CEGH VTP	ZTP	NBP ZEE	ETF	CZ VTP
M+1	720 MWh/d	30 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	10 MW	5 MW
M+2	720 MWh/d	30 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	10 MW	5 MW
M+3	720 MWh/d	30 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	10 MW	5 MW
M+4 and more	720 MWh/d	30 MW	10 MW	10 MW	25 Kth	10 MW	5 MW
Q+1	720 MWh/d	30 MW	10 MW	5 MW	25 Kth	5 MW	5 MW
Q+2	720 MWh/d	30 MW	10 MW	5 MW	25 Kth	5 MW	5 MW
Q+3	720 MWh/d	30 MW	10 MW	5 MW	25 Kth	5 MW	5 MW
Q+4 and more	720 MWh/d	30 MW	10 MW	5 MW	25 Kth	5 MW	5 MW
S+1	720 MWh/d	30 MW	10 MW	3 MW	25 Kth	3 MW	3 MW
S+2	720 MWh/d	30 MW	10 MW	3 MW	25 Kth	3 MW	3 MW
S+3	720 MWh/d	30 MW	10 MW	3 MW	25 Kth	3 MW	3 MW
S+4 and more	720 MWh/d	30 MW	10 MW	3 MW	25 Kth	3 MW	3 MW
C+1	240 MWh/d	10 MW	10 MW	2 MW	5 Kth	2 MW	2 MW
C+2	240 MWh/d	10 MW	10 MW	2 MW	5 Kth	2 MW	2 MW
C+3	240 MWh/d	10 MW	10 MW	2 MW	5 Kth	2 MW	2 MW
C+4 and more	240 MWh/d	10 MW	10 MW	2 MW	5 Kth	2 MW	2 MW

Table 1 Volume Minimum pour les Ordres et Transactions

3.3 Fourchette de compensation (spread bid/ask maximum)

La valeur moyenne de la Fourchette (« Spread ») maximale qu'un Contrat peut avoir est pris en compte. Les valeurs pour chaque Contrat sont indiquées dans la Table 2:

Contract	ZTP	PEG	TTF	NCG GASPOOL	PSV	NBP	ZEE	ETF	CEGH VTP CZ VPT
	Maximum bid-ask Spread								
M+1	1,50 €/MWh	0,60 €/MWh	0,60 €/MWh	0,60 €/MWh	0,80 €/MWh	0,60 p/th	0,60 p/th	0,80 €/MWh	0,60 €/MWh
M+2	1,00 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,00 €/MWh	0,60 €/MWh
M+3	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
M+4	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Month after	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+1	1,00 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+2	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+3	1,00 €/MWh	1,40 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,40 €/MWh	1,20 p/th	1,40 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
Q+4	1,50 €/MWh	1,40 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,40 €/MWh	1,20 p/th	1,40 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
Q+5	1,50 €/MWh	1,40 €/MWh	1,40 €/MWh	1,00 €/MWh	1,40 €/MWh	1,40 p/th	1,40 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
Quarter after	1,50 €/MWh	1,40 €/MWh	1,40 €/MWh	1,00 €/MWh	1,40 €/MWh	1,40 p/th	1,40 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
S+1	1,00 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
S+2	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh
S+3	1,50 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 p/th	1,20 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
S+4	1,50 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 p/th	1,20 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
Season after	1,50 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,20 €/MWh	1,20 p/th	1,20 p/th	1,50 €/MWh	1,50 €/MWh
C+1	1,20 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
C+2	1,20 €/MWh	0,80 €/MWh	0,80 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	0,80 p/th	0,80 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
C+3	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
C+4	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh
Cal after	1,20 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 €/MWh	1,00 p/th	1,00 p/th	1,20 €/MWh	1,20 €/MWh

Table 2 Fourchette de compensation (spread Bid/Ask maximum) pour les Ordres

3.4 Durée Minimum pendant la Période de Clôture

La moyenne de l'écart Bid/Ask doit être dans le carnet d'Ordres au moins 180 secondes pour tous les hubs. Pour CZ VTP, seulement 60 secondes sont imposées.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DU COURS DE CLOTURE DE PEGAS REGULATED MARKET OPTIONS

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-2018-09 13/03/2018

Les Cours de Clôture de PEGAS Regulated Market Options sont calculés pour les Contrats suivants :

- PEGAS Regulated Market Options TTF

Le calcul des Cours de Clôture de PEGAS Regulated Market Options est basé sur l'équation mathématique du modèle Black 76. Les paramètres de ce modèle sont : le Cours de Clôture du Contrat Sous-Jacent, le Prix d'exercice, le temps restant à courir jusqu'à l'exercice, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité implicite du Sous -Jacent.

La volatilité implicite est déterminée par Powernext à partir de données provenant de sources externes ou de Comité des Prix et à partir de prix de marché historiques.

En prenant l'hypothèse d'une distribution normale des données, le prix théorique d'une option est déterminé selon l'équation suivante :

$$c = e^{-rT} [FN(d_1) - XN(d_2)]$$

$$p = e^{-rT} [XN(-d_2) - FN(-d_1)]$$

Avec:

$$d_1 = \frac{\ln\left(\frac{F}{X}\right) + \frac{\sigma^2 T}{2}}{\sigma\sqrt{T}}$$

$$d_2 = \frac{\ln\left(\frac{F}{X}\right) - \frac{\sigma^2 T}{2}}{\sigma\sqrt{T}} = d_1 - \sigma\sqrt{T}$$

Avec:

c = prix de l'Option Call

p = prix de l'Option Put

F = prix actuel du Contrat Futures (Contrat Sous-Jacent), ici: Cours de Clôture de PEGAS Regulated Market Futures

X = Prix d'exercice

T = temps restant à courir jusqu'à l'exercice

r = taux d'intérêt court terme sans risque. Il s'agit du taux d'intérêt interbancaire auquel les banques de meilleures signatures se prêtent de l'argent

N (x) = fonction de répartition d'une loi normale centrée réduite au point x, i.e. N (x) indique la probabilité qu'une variable suivant une distribution normale soit inférieure ou égale à x

ln () = logarithme népérien

σ = volatilité annualisée du prix du contrat Futures (Contrat Sous-Jacent)

A l'exception de la volatilité, les paramètres d'entrée sont connus et peuvent être récupérés à partir de bases de données diverses.

Les Cours de Clôture de PEGAS Regulated Market Options sont calculés à la suite de ceux de PEGAS Regulated Market Futures.

METHODOLOGIE DE DETERMINATION DES REFERENCES DE PRIX PEGAS REGULATED MARKET

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-2018-41 28/09/2018

1 Référence de prix « PEGAS Futures Monthly Index »

Le PEGAS Futures Monthly Index est calculé pour les Contrats suivants :

- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le PEG
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le TTF
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le PSV
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le ETF
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le CEGH VTP
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le NCG
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le GASPOOL
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le NBP
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le ZEE
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le ZTP
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le CZ VTP

Pour une Zone de Livraison et un prochain Contrat Mois (« Front Month ») donnés, le PEGAS Futures Monthly Index est défini comme la moyenne des Cours de Clôture de ce prochain Contrat Mois (« Front Month »).

La référence de prix est calculée par Powernext et publiée juste après la Session de Négociation, et cela le jour de fermeture à la négociation du Contrat considéré.

2 Référence de prix « EGIX » (European Gas Index)

La référence prix EGIX (European Gas Index) est calculée pour les Contrats suivants :

- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur NCG
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur GASPOOL
- Un indice est également calculé pour le marché allemand
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur PEG
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur TTF
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur PSV
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur ETF
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur CEGH VTP
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur NBP
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur ZEE
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur ZTP
- Prochain Contrat Mois (« Front Month ») en livraison sur le CZ VTP

Pour une Zone de Livraison et un prochain Contrat Mois (« Front Month ») donnés, EGIX est définie comme la moyenne arithmétique de l'ensemble des indices quotidiens (tels que décrits ci-dessous) sur le Contrat en question. L'indice quotidien d'un jour de négociation donné est le cours moyen pondéré par les volumes de toutes les Transactions conclues sur ce Contrat pendant ce jour. La référence de prix EGIX calculée pour le marché allemand prend en compte toutes les transactions conclues sur les Zones de Livraison NCG et GASPOOL.

EGIX est calculée chaque jour ouvré par Powernext à 18:00 CET et publiée peu après.

Les Transactions résultant d'Intérêts Hors-Carnet, les Transactions ayant fait l'objet d'une annulation ne sont pas pris en compte pour le calcul d'EGIX.

- **Calcul des indices quotidiens**

Les indices quotidiens nécessaires au calcul d'EGIX sont définis comme suit :

N: nombre de transactions pendant le jour considéré sur PEGAS Regulated Market sur la Zone de livraison considérée

P: prix de la Transaction sur PEGAS Regulated Market sur la Zone de livraison considérée

V: volume de la Transaction sur PEGAS Regulated Market sur la Zone de livraison considérée

$$Daily\ index_{NCG} = \frac{\sum_{i=1}^{N_{NCG}} (P_i \cdot V_i)}{\sum_{i=1}^{N_{NCG}} V_i}$$

$$Daily\ index_{GASPOOL} = \frac{\sum_{i=1}^{N_{GASPOOL}} (P_i \cdot V_i)}{\sum_{i=1}^{N_{GASPOOL}} V_i}$$

$$Daily\ index_{German\ market} = \frac{\sum_{i=1}^{N_{NCG+GASPOOL}} (P_i \cdot V_i)}{\sum_{i=1}^{N_{NCG+GASPOOL}} V_i}$$

$$= \frac{(daily\ index_{NCG} \cdot V_{NCG}) + (daily\ index_{GASPOOL} \cdot V_{GASPOOL})}{V_{NCG} + V_{GASPOOL}}$$

Si, pour un jour de Négociation donné, moins de trois Transactions ont été conclues sur le prochain Contrat Mois considéré pour le calcul de l'indice sur la Zone de Livraison NCG ou sur la Zone de Livraison GASPOOL sur PEGAS Regulated Market, l'indice quotidien de cette Zone de Livraison correspond au Cours de Clôture du prochain Contrat Mois (« Front Month ») considéré. Dans ce cas, l'indice quotidien pour l'Allemagne correspond à la moyenne arithmétique des indices quotidiens pour NCG et GASPOOL ce jour de Négociation.

- **Calcul de la référence de prix EGIX**

Le premier jour suivant le passage à un nouveau prochain Contrat Mois (« Front Month »), les références de prix EGIX pour chaque Zone de Livraison et pour le marché allemand sont égales à leurs indices quotidiens respectifs.

Les références de prix EGIX sont définies comme suit :

n: nombre de journées de négociation qui ont déjà été complétées pour un prochain Contrat Mois (« Front Month ») donné.

$$EGIX_{NCG} = \frac{\sum_{j=1}^n daily\ index_{NCG,j}}{n}$$

$$EGIX_{GASPOOL} = \frac{\sum_{j=1}^n daily\ index_{GASPOOL,j}}{n}$$

$$EGIX_{German\ market} = \frac{\sum_{j=1}^n daily\ index_{German\ market,j}}{n}$$

HORAIRE, JOURS OUVRES ET CALENDRIERS DE NEGOCIATION

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market

Notice n° DERIVATIVES-2019-19

21/05/2019

I. HEURES DE NEGOCIATION

1) Horaires d'ouverture du Carnet D'Ordres

Conformément à l'article 2.4.2 des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après les horaires d'ouverture du Carnet d'Ordres :

- De 08:00 CET à 18:00 CET, heure de Paris

2) Horaires de la session de Négociation

Conformément aux articles 1.3.2.3, 1.4.2.2, 1.4.2.3, 1.5.2.1 et 2.4.3 des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après les horaires de négociation de PEGAS Regulated Market :

Central European Time (CET)	Négociation à l'écran	Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet (Enregistrement de Transaction)	
		PEGAS OTC web	EUREX Clearing
Ouverture	08:00 am	08:00 am	08:00 am
Clôture	06:00 pm	06:00 pm	06:00 pm
Heure limite pour l'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet (Enregistrement de Transaction)	n/a	05:50 pm	n/a
Heure limite pour la validation des Intérêts Hors-Carnet (Enregistrement de Transaction)	n/a	06:00 pm	n/a
Heure limite pour l'exercice des Intérêts Hors-Carnet sur les Options (Enregistrement de Transaction)	n/a	n/a	06:25pm

Les sessions de négociation des 24 et 31 décembre sont clôturées plus tôt (« early closing »), à 1pm CET.

II. DERNIER JOUR DE NEGOCIATION ET EXERCICE DES OPTIONS

Le dernier jour de négociation des Contrats PEGAS Regulated Market Options est le cinquième jour calendaire précédant la livraison du Contrat Futures Sous-Jacent. Si ce jour est un jour non ouvré, l'Option expire le jour ouvré antérieur le plus proche, sauf si ce jour est également de dernier jour de négociation du Contrat Futures Sous-jacent, auquel cas l'Option expire le jour ouvré précédant l'expiration du Contrat Futures.

Les Contrats PEGAS Regulated Market Options ne peuvent être exercés que le dernier jour de négociation (Options Européennes).

- L'Exercice se fait au moyen d'une instruction dans le système de compensation entre 08:00am et 06:25pm CET (période d'exercice) le dernier jour de négociation
- Les options qui sont dans la monnaie par rapport au Cours de Clôture du contrat Futures sous-jacent sont automatiquement exercées à la fin de la période d'exercice sauf si le Membre a entré une instruction contraire dans le système de compensation
- L'exercice devient effectif à 06:45 p.m. CET

III. CALENDRIER DE NEGOCIATION

Conformément à l'Article 2.4.3. des Règles de Marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après les dates d'ouverture à la Négociation de PEGAS Regulated Market pour l'année civile **pour les jours restants au cours de l'année civile 2018 ainsi que les jours 2019**. Les séances de Négociation sur le Segment de Marché PEGAS Regulated Market ont lieu uniquement les jours ouvrés c'est-à-dire tous les jours à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés suivants :

Jours de Fermeture sur Powernext Gas en 2019

Le Jour de l'An (1er Janvier)	Mardi 1er Janvier 2019
Le Vendredi Saint	Vendredi 19 Avril 2019
Le Lundi de Pâques	Lundi 22 Avril 2019
Le 1er Mai	Mercredi 1er Mai 2019
Le « Early May Bank Holiday » (premier lundi de Mai)	Lundi 6 Mai 2019
Le « Spring Bank Holiday » (usuellement dernier lundi de Mai)	Lundi 27 Mai 2019
Le « Summer Bank Holiday » (dernier lundi d'Août)	Lundi 26 Août 2019
Le jour de Noël	Mercredi 25 Décembre 2019
Le « Boxing Day » (le jour ouvré suivant Noël)	Jeudi 26 Décembre 2019

IV. CALENDRIERS DES CONTRATS

Conformément à l'Article 1.3.2.2. des Règles de marché du Marché Réglementé Powernext® Derivatives, Powernext publie ci-après la liste des contrats ouverts à la négociation en **fin 2018 et 2019**.

1. Les contrats TTF négociables

Maturités / Maturities		Nombre de jours / Number of Days	Premier jour de négociation / Trading Start date	Dernier jour de négociation / Trading End date	Premier jour de livraison / Delivery Start (gas day)	Dernier jour de livraison / Delivery End (gas day)
Month	January 2019	31	29/06/2018	28/12/2018	01/01/2019	01/02/2019
Month	February 2019	28	31/07/2018	30/01/2019	01/02/2019	01/03/2019
Month	March 2019	31	31/08/2018	27/02/2019	01/03/2019	01/04/2019
Month	April 2019	30	28/09/2018	28/03/2019	01/04/2019	01/05/2019
Month	May 2019	31	31/10/2018	29/04/2019	01/05/2019	01/06/2019
Month	June 2019	30	30/11/2018	30/05/2019	01/06/2019	01/07/2019
Month	July 2019	31	31/12/2018	27/06/2019	01/07/2019	01/08/2019
Month	August 2019	31	31/01/2019	30/07/2019	01/08/2019	01/09/2019
Month	September 2019	30	28/02/2019	29/08/2019	01/09/2019	01/10/2019
Month	October 2019	31	29/03/2019	27/09/2019	01/10/2019	01/11/2019
Month	November 2019	30	30/04/2019	30/10/2019	01/11/2019	01/12/2019
Month	December 2019	31	31/05/2019	28/11/2019	01/12/2019	01/01/2020
Month	January 2020	31	28/06/2019	30/12/2019	01/01/2020	01/02/2020
Month	February 2020	29	31/07/2019	30/01/2020	01/02/2020	01/03/2020
Month	March 2020	31	30/08/2019	27/02/2020	01/03/2020	01/04/2020
Month	April 2020	30	30/09/2019	30/03/2020	01/04/2020	01/05/2020
Month	May 2020	31	31/10/2019	29/04/2020	01/05/2020	01/06/2020
Month	June 2020	30	29/11/2019	28/05/2020	01/06/2020	01/07/2020
Month	July 2020	31	31/12/2019	29/06/2020	01/07/2020	01/08/2020
Quarter	Q1 2019	90	30/03/2016	27/12/2018	01/01/2019	01/04/2019
Quarter	Q2 2019	91	29/06/2016	27/03/2019	01/04/2019	01/07/2019
Quarter	Q3 2019	92	29/09/2016	26/06/2019	01/07/2019	01/10/2019
Quarter	Q4 2019	92	29/12/2016	26/09/2019	01/10/2019	01/01/2020
Quarter	Q1 2020	91	30/03/2017	27/12/2019	01/01/2020	01/04/2020
Quarter	Q2 2020	91	29/06/2017	27/03/2020	01/04/2020	01/07/2020
Quarter	Q3 2020	92	28/09/2017	26/06/2020	01/07/2020	01/10/2020
Quarter	Q4 2020	92	28/12/2017	28/09/2020	01/10/2020	01/01/2021
Quarter	Q1 2021	90	28/03/2018	29/12/2020	01/01/2021	01/04/2021
Quarter	Q2 2021	91	28/06/2018	29/03/2021	01/04/2021	01/07/2021
Quarter	Q3 2021	92	27/09/2018	28/06/2021	01/07/2021	01/10/2021
Quarter	Q4 2021	92	28/12/2018	28/09/2021	01/10/2021	01/01/2022
Quarter	Q1 2022	90	28/03/2019	29/12/2021	01/01/2022	01/04/2022
Quarter	Q2 2022	91	27/06/2019	29/03/2022	01/04/2022	01/07/2022
Quarter	Q3 2022	92	27/09/2019	28/06/2022	01/07/2022	01/10/2022
Quarter	Q4 2022	92	30/12/2019	28/09/2022	01/10/2022	01/01/2023
Season	Summer 2019	183	30/03/2016	27/03/2019	01/04/2019	01/10/2019
Season	Winter 2019	183	29/09/2016	26/09/2019	01/10/2019	01/04/2020
Season	Summer 2020	183	30/03/2017	27/03/2020	01/04/2020	01/10/2020
Season	Winter 2020	182	28/09/2017	28/09/2020	01/10/2020	01/04/2021
Season	Summer 2021	183	28/03/2018	29/03/2021	01/04/2021	01/10/2021
Season	Winter 2021	182	27/09/2018	28/09/2021	01/10/2021	01/04/2022
Season	Summer 2022	183	28/03/2019	29/03/2022	01/04/2022	01/10/2022
Season	Winter 2022	182	27/09/2019	28/09/2022	01/10/2022	01/04/2023
Calendar	Calendar 2019	365	28/12/2012	27/12/2018	01/01/2019	01/01/2020
Calendar	Calendar 2020	366	30/12/2013	27/12/2019	01/01/2020	01/01/2021
Calendar	Calendar 2021	365	30/12/2014	29/12/2020	01/01/2021	01/01/2022
Calendar	Calendar 2022	365	30/12/2015	29/12/2021	01/01/2022	01/01/2023
Calendar	Calendar 2023	365	29/12/2016	28/12/2022	01/01/2023	01/01/2024
Calendar	Calendar 2024	366	28/12/2017	27/12/2023	01/01/2024	01/01/2025
Calendar	Calendar 2025	365	28/12/2018	27/12/2024	01/01/2025	01/01/2026
Calendar	Calendar 2026	365	30/12/2019	29/12/2025	01/01/2026	01/01/2027

2. Tous les autres contrats négociables sauf les JKM LNG

Maturités / Maturities		Nombre de jours / Number of Days	Premier jour de négociation / Trading Start (gas day)	Dernier jour de négociation / Trading End (gas day)	Premier jour de livraison / Delivery Start (gas day)	Dernier jour de livraison / Delivery End (gas day)
Month	January 2019	31	29/06/2018	28/12/2018	01/01/2019	01/02/2019
Month	February 2019	28	31/07/2018	30/01/2019	01/02/2019	01/03/2019
Month	March 2019	31	31/08/2018	27/02/2019	01/03/2019	01/04/2019
Month	April 2019	30	28/09/2018	28/03/2019	01/04/2019	01/05/2019
Month	May 2019	31	31/10/2018	29/04/2019	01/05/2019	01/06/2019
Month	June 2019	30	30/11/2018	30/05/2019	01/06/2019	01/07/2019
Month	July 2019	31	31/12/2018	27/06/2019	01/07/2019	01/08/2019
Month	August 2019	31	31/01/2019	30/07/2019	01/08/2019	01/09/2019
Month	September 2019	30	28/02/2019	29/08/2019	01/09/2019	01/10/2019
Month	October 2019	31	29/03/2019	27/09/2019	01/10/2019	01/11/2019
Month	November 2019	30	30/04/2019	30/10/2019	01/11/2019	01/12/2019
Month	December 2019	31	31/05/2019	28/11/2019	01/12/2019	01/01/2020
Month	January 2020	31	28/06/2019	30/12/2019	01/01/2020	01/02/2020
Month	February 2020	29	31/07/2019	30/01/2020	01/02/2020	01/03/2020
Month	March 2020	31	30/08/2019	27/02/2020	01/03/2020	01/04/2020
Month	April 2020	30	30/09/2019	30/03/2020	01/04/2020	01/05/2020
Month	May 2020	31	31/10/2019	29/04/2020	01/05/2020	01/06/2020
Month	June 2020	30	29/11/2019	28/05/2020	01/06/2020	01/07/2020
Month	July 2020	31	31/12/2019	29/06/2020	01/07/2020	01/08/2020
Quarter	Q1 2019	90	30/03/2017	27/12/2018	01/01/2019	01/04/2019
Quarter	Q2 2019	91	29/06/2017	27/03/2019	01/04/2019	01/07/2019
Quarter	Q3 2019	92	28/09/2017	26/06/2019	01/07/2019	01/10/2019
Quarter	Q4 2019	92	28/12/2017	26/09/2019	01/10/2019	01/01/2020
Quarter	Q1 2020	91	28/03/2018	27/12/2019	01/01/2020	01/04/2020
Quarter	Q2 2020	91	28/06/2018	27/03/2020	01/04/2020	01/07/2020
Quarter	Q3 2020	92	27/09/2018	26/06/2020	01/07/2020	01/10/2020
Quarter	Q4 2020	92	28/12/2018	28/09/2020	01/10/2020	01/01/2021
Quarter	Q1 2021	90	28/03/2019	29/12/2020	01/01/2021	01/04/2021
Quarter	Q2 2021	91	27/06/2019	29/03/2021	01/04/2021	01/07/2021
Quarter	Q3 2021	92	27/09/2019	28/06/2021	01/07/2021	01/10/2021
Quarter	Q4 2021	92	30/12/2019	28/09/2021	01/10/2021	01/01/2022
Season	Summer 2019	183	30/03/2016	27/03/2019	01/04/2019	01/10/2019
Season	Winter 2019	183	29/09/2016	26/09/2019	01/10/2019	01/04/2020
Season	Summer 2020	183	30/03/2017	27/03/2020	01/04/2020	01/10/2020
Season	Winter 2020	182	28/09/2017	28/09/2020	01/10/2020	01/04/2021
Season	Summer 2021	183	28/03/2018	29/03/2021	01/04/2021	01/10/2021
Season	Winter 2021	182	27/09/2018	28/09/2021	01/10/2021	01/04/2022
Season	Summer 2022	183	28/03/2019	29/03/2022	01/04/2022	01/10/2022
Season	Winter 2022	182	27/09/2019	28/09/2022	01/10/2022	01/04/2023
Calendar	Calendar 2019	365	28/12/2012	27/12/2018	01/01/2019	01/01/2020
Calendar	Calendar 2020	366	30/12/2013	27/12/2019	01/01/2020	01/01/2021
Calendar	Calendar 2021	365	30/12/2014	29/12/2020	01/01/2021	01/01/2022
Calendar	Calendar 2022	365	30/12/2015	29/12/2021	01/01/2022	01/01/2023
Calendar	Calendar 2023	365	29/12/2016	28/12/2022	01/01/2023	01/01/2024
Calendar	Calendar 2024	366	28/12/2017	27/12/2023	01/01/2024	01/01/2025
Calendar	Calendar 2025	365	28/12/2018	27/12/2024	01/01/2025	01/01/2026
Calendar	Calendar 2026	365	30/12/2019	29/12/2025	01/01/2026	01/01/2027

3. Les contrats JKM LNG négociables

Maturités / Maturities		Premier jour de négociation / Trading Start	Dernier jour de négociation / Trading End
Month	July 2019	21/05/2019	14/06/2019
Month	August 2019	21/05/2019	15/07/2019
Month	September 2019	21/05/2019	15/08/2019
Month	October 2019	21/05/2019	13/09/2019
Month	November 2019	21/05/2019	15/10/2019
Month	December 2019	21/05/2019	15/11/2019
Month	January 2020	21/05/2019	13/12/2019
Month	February 2020	21/05/2019	15/01/2020
Month	March 2020	21/05/2019	14/02/2020
Month	April 2020	21/05/2019	13/03/2020
Month	May 2020	21/05/2019	15/04/2020
Month	June 2020	21/05/2019	15/05/2020
Month	July 2020	21/05/2019	15/06/2020
Month	August 2020	21/05/2019	15/07/2020
Month	September 2020	21/05/2019	14/08/2020
Month	October 2020	21/05/2019	15/09/2020
Month	November 2020	21/05/2019	15/10/2020
Month	December 2020	21/05/2019	13/11/2020
Month	January 2021	21/05/2019	15/12/2020
Month	February 2021	21/05/2019	15/01/2021
Month	March 2021	21/05/2019	15/02/2021
Month	April 2021	21/05/2019	15/03/2021
Month	May 2021	21/05/2019	15/04/2021
Month	June 2021	21/05/2019	14/05/2021
Month	July 2021	21/05/2019	15/06/2021
Month	August 2021	21/05/2019	15/07/2021
Month	September 2021	21/05/2019	13/08/2021
Month	October 2021	21/05/2019	15/09/2021
Month	November 2021	21/05/2019	15/10/2021
Month	December 2021	21/05/2019	15/11/2021
Month	January 2022	21/05/2019	15/12/2021
Month	February 2022	21/05/2019	14/01/2022
Month	March 2022	21/05/2019	15/02/2022
Month	April 2022	21/05/2019	15/03/2022
Month	May 2022	17/06/2019	14/04/2022
Month	June 2022	16/07/2019	13/05/2022
Month	July 2022	16/08/2019	15/06/2022
Month	August 2022	16/09/2019	15/07/2022
Month	September 2022	16/10/2019	15/08/2022
Month	October 2022	18/11/2019	15/09/2022
Month	November 2022	16/12/2019	14/10/2022

3. Options TTF

Corresponding Month Maturities		Trading start	Trading end	Contract as Bundles of Months	Trading Start of Quarter as Bundle of Months	Trading End of Quarter as Bundle of Months	Contract as Bundles of Months	Trading Start of Season as Bundle of Months	Trading End of Season as Bundle of Months	Contract as Bundles of Months	Trading Start of Calendar as Bundle of Months	Trading End of Calendar as Bundle of Months
Month	February 2019	13/03/2018	25/01/2019									
Month	March 2019	13/03/2018	22/02/2019									
Month	April 2019	13/03/2018	27/03/2019									
Month	May 2019	13/03/2018	26/04/2019	Q2 2019	13/03/2018	27/03/2019	Summer 2019	13/03/2018	27/03/2019			
Month	June 2019	13/03/2018	24/05/2019									
Month	July 2019	13/03/2018	26/06/2019									
Month	August 2019	13/03/2018	26/07/2019	Q3 2019	13/03/2018	26/06/2019						
Month	September 2019	13/03/2018	27/08/2019									
Month	October 2019	13/03/2018	26/09/2019									
Month	November 2019	13/03/2018	25/10/2019	Q4 2019	27/06/2018	26/09/2019	Winter 2019	13/03/2018	26/09/2019			
Month	December 2019	13/03/2018	26/11/2019									
Month	January 2020	13/03/2018	27/12/2019									
Month	February 2020	13/03/2018	27/01/2020	Q1 2020	27/09/2018	27/12/2019						
Month	March 2020	13/03/2018	25/02/2020									
Month	April 2020	13/03/2018	27/03/2020									
Month	May 2020	13/03/2018	24/04/2020	Q2 2020	28/12/2018	27/03/2020	Summer 2020	28/03/2018	27/03/2020	Calendar 2020	13/03/2018	27/12/2019
Month	June 2020	13/03/2018	27/05/2020									
Month	July 2020	13/03/2018	26/06/2020									
Month	August 2020	13/03/2018	27/07/2020	Q3 2020	28/03/2019	26/06/2020						
Month	September 2020	13/03/2018	27/08/2020									
Month	October 2020	13/03/2018	25/09/2020									
Month	November 2020	13/03/2018	27/10/2020	Q4 2020	27/06/2019	25/09/2020	Winter 2020	27/09/2018	25/09/2020			
Month	December 2020	13/03/2018	26/11/2020									
Month	January 2021	13/03/2018	24/12/2020									
Month	February 2021	28/03/2018	27/01/2021	Q1 2021	27/09/2019	24/12/2020						
Month	March 2021	27/04/2018	24/02/2021									
Month	April 2021	29/05/2018	26/03/2021									
Month	May 2021	27/06/2018	26/04/2021	Q2 2021	30/12/2019	26/03/2021	Summer 2021	28/03/2019	26/03/2021	Calendar 2021*	28/01/2019	24/12/2020
Month	June 2021	30/07/2018	27/05/2021									
Month	July 2021	28/08/2018	25/06/2021									
Month	August 2021	27/09/2018	27/07/2021	Q3 2021	30/03/2020	25/06/2021						
Month	September 2021	29/10/2018	27/08/2021									
Month	October 2021	27/11/2018	24/09/2021									
Month	November 2021	28/12/2018	27/10/2021	Q4 2021	29/06/2020	24/09/2021	Winter 2021	27/09/2019	24/09/2021			
Month	December 2021	28/01/2019	26/11/2021									
Month	January 2022	25/02/2019	24/12/2021									
Month	February 2022	28/03/2019	27/01/2022	Q1 2022	28/09/2020	24/12/2021						
Month	March 2022	29/04/2019	24/02/2022									
Month	April 2022	28/05/2019	25/03/2022									
Month	May 2022	27/06/2019	26/04/2022	Q2 2022	29/12/2020	25/03/2022	Summer 2022	30/03/2020	25/03/2022	Calendar 2022*	28/01/2020	24/12/2021
Month	June 2022	29/07/2019	27/05/2022									
Month	July 2022	28/08/2019	24/06/2022									
Month	August 2022	27/09/2019	27/07/2022	Q3 2022	29/03/2021	24/06/2022						
Month	September 2022	28/10/2019	26/08/2022									
Month	October 2022	27/11/2019	26/09/2022									
Month	November 2022	30/12/2019	27/10/2022	Q4 2022	28/06/2021	26/09/2022						
Month	December 2022	28/01/2020	25/11/2022									

Pour chaque contrat Futures, 41 Options Call et 41 Options Put seront créés. Les prix d'exercice des Options seront déterminés le premier jour de négociation des contrats Options de sorte que le prix d'exercice « in the money » est égal au dernier Cours de Clôture du Sous-Jacent arrondi à 0.5€, que les 20 prix d'exercice au-delà du prix « in the money » soient offerts, 20 prix d'exercice au-dessous du prix « in the money » soient offerts, et que les prix d'exercice soient séparés par un intervalle de 0.5€.

LIMITES DE NEGOCIATION

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-2017-63 03/01/2018

Une limite de négociation ex ante permet de limiter les Ordres qui peuvent être entrés par un Membre dans le système de négociation (T7).

Si un accord a été conclu entre le Membre compensateur avec son Membre non-compensateur, celui-ci est en droit d'entrer dans le système de négociation des limites de négociation ex ante.

Les limites de négociation ex ante peuvent contenir des restrictions individuelles indiquées ci-dessous ou une combinaison d'entre elles:

- Nombre maximal de contrats par produit
- Valeur Maximale de Contrats en ce qui concerne un produit
- Montant maximal de marges totales disponibles ou marges spéciales

Si une des limites décrites ci-dessus est atteinte, le système peut prendre des mesures pour arrêter la transmission d'Ordres par le Membre concerné dans le système de négociation et, donc, de cesser l'appariement de tel Ordre avec d'autres Ordres. Les Ordres qui ont déjà été entrés les carnets d'Ordres sont supprimés.

Si certaines limites sont dépassées, les conséquences doivent être déterminées dans un accord entre le Membre et son Membre compensateur, par exemple, de nouvelles entrées ou exécution d'Ordres peuvent être limités et des Ordres existants peuvent être supprimés.

De plus, un membre peut facultativement demander au système de négociation d'exécuter un « Price Reasonability Check » de ses Ordres. Ce contrôle est une fonctionnalité qui permet de vérifier le prix d'un Ordre avec un prix de référence. Ce prix de référence est calculé basé sur les Meilleures limites dans le carnet d'Ordre et, en cas d'indisponibilité, les derniers prix (transactions précédentes ou indice de prix précédent).

Evaluation Préalable pour les Membres

POWERNEXT® DERIVATIVES / PEGAS Regulated Market Notice n° DERIVATIVES-65 03/01/2018

1. Contrôles Pré-Négociation sur PEGAS Regulated Market

Suivant les exigences de l'Article 1.2.1.1.6. des Règles de Marché de Powernext Derivatives, tous les Membres doivent avoir en place des contrôles pré-négociations en entrant des Ordres.

Particulièrement les Membres qui sont des Entreprises d'Investissement doivent avoir en place:

- des écarts de prix plafonds, qui bloquent automatiquement ou annulent les Ordres qui ne respectent pas les paramètres de prix mis en place, différenciant entre les différents instruments financiers, tant sur une base d'Ordre-à-ordre qu'au cours d'une période de temps indiquée;
- des valeurs d'Ordres maximales, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande valeur d'entrer dans le Carnet d'Ordres par référence aux valeurs notionnelles par Instrument Financier;
- des volumes maximums d'Ordre, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande taille d'entrer dans le Carnet d'Ordres;
- des limites de messages maximums, qui empêchent l'envoi d'un nombre excessif de messages au Carnet d'Ordres se rapportant à la soumission, la modification ou l'annulation d'un Ordre.

Powernext bloque automatiquement l'insertion d'Ordres dans le cas où les Ordres excèdent les contrôles pré-négociation suivants comme défini par Powernext :

- des écarts de prix plafonds, qui bloquent automatiquement les Ordres qui ne respectent pas les paramètres de prix mis en place préalablement, sur une base d'ordre-à-ordre ;
- des valeurs maximums d'Ordres, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande valeur d'entrer dans le Carnet d'Ordres par référence aux valeurs notionnelles par Instrument Financier;
- des volumes maximums d'Ordre, qui empêchent des Ordres avec une inhabituelle grande taille d'entrer dans le Carnet d'Ordres;

Dans des circonstances exceptionnelles et sur une base temporaire, Powernext peut autoriser un Ordre excédant la valeur d'ordre maximale, le volume maximum d'ordre ou un ordre qui n'est pas compris dans les écarts de prix plafonds si le Membre le demande exceptionnellement. Une telle demande doit être adressée à Powernext Market Operations par écrit.

Powernext ne définit pas de limite au nombre d'Ordres envoyés par secondes par un Membre. En effet, il n'y a pas de négociation à haute fréquence aujourd'hui sur les marchés de Powernext. Cependant, Powernext se réserve le droit de définir ces limites dans l'avenir après le développement de négociation algorithmique dans les Contrats Powernext Derivatives®.

Tous les Membres doivent avoir en place des contrôles qui leur permettent de vérifier si les Ordres qu'ils soumettent sont dans les amplitudes appropriées. Les membres peuvent utiliser les fonctionnalités de limites de négociation offertes par le système de négociation pour effectuer ces contrôles.

2. Contrôles post-négociations exigés pour l'accès à PEGAS Regulated Market

Des contrôles post-négociations doivent inclure au minimum l'évaluation continue, le contrôle de marché, le risque de crédit du Membre, des contrôles quant aux positions longues, courtes et leurs stratégies. Si un contrôle post-négociation est déclenché, le Membre doit prendre l'action appropriée.

3. Kill Functionality

Les membres doivent pouvoir annuler immédiatement, comme une mesure de secours, chacun ou tous leurs Ordres non exécutés entrés sur PEGAS Regulated Market ("kill functionality"). À cet effet, les Ordres non exécutés incluent ceux provenant de négociateurs individuels ou, si applicable, de clients. Les Membres doivent pouvoir identifier quel algorithme de négociation et quel le négociateur ou si applicable, quel client est responsable de chaque Ordre qui a été envoyé à PEGAS Regulated Market.

4. Test de Conformité

Avant qu'ils ne soient connectés au système de négociation de Powernext, les Membres doivent s'assurer avec l'aide du test de conformité que les fonctions de base de leurs installations du front-end de Membre respectent les exigences de Powernext. Le test de conformité est utilisé pour vérifier le fonctionnement des éléments suivants :

- La capacité des installations de Front-End de Membre à interagir comme attendu avec la logique d'exécution de Powernext et le traitement adéquat des flux de données de et vers Powernext;
- Les fonctionnalités de base comme la soumission, la modification ou l'annulation d'un Ordre ou une indication d'intérêt, le téléchargement de données statiques et du marché et tous les flux de données commerciales entrants et sortants;
- La connectivité, y compris l'annulation suite à une interruption de connexion (annulation suite à une commande de déconnexion), la perte ou le ralentissement du flux de données de marché, le rétablissement y compris la reprise intra journalière de la négociation et le traitement d'instruments suspendus ou des données du marché non-mises-à-jour.

Le test de conformité doit être effectué dans l'environnement de test fourni par Powernext qui correspond à l'art. 9 para. 4 et 7 du Règlement Délégué (l'UE) 2017/584. Le Membre peut aussi faire effectuer le test de sa conformité par un prestataire approprié.

5. Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs dans le contexte de stratégie de tenue de marché.

Un Membre affichant des offres achat-vente simultanées fermes de taille comparable et à des prix compétitifs et qui négocie pour compte propre au moins un Contrat sur Powernext Derivatives pendant au moins 50 % des heures de négociation quotidiennes doit avoir avec Powernext un Accord de Tenue de Marché.

La Fourchette maximale des prix acheteurs/vendeurs pour chaque Contrat est publiée sur site internet de Powernext et est disponible en téléchargement. Elle sera bien mise à jour régulièrement

6. Limites de position

Les Membres tenant une position dans n'importe quels contrats du Marché Réglementé Powernext® Derivatives sont soumis aux limites comme publiées par l'Autorité des Marchés des Financiers (AMF). A tout moment, les Membres n'excéderont pas les limites définies par ce régulateur.

Powernext vérifie en interne les positions de ses Membres en se basant sur les données qui sont disponibles à Powernext (excluant des données sur des positions tenues par les Membres dans contrats OTC économiquement équivalents et des informations concernant l'exemption de couverture des risques « hedging exemption »). Powernext peut avertir ses Membres dans le cas où son système d'alerte indique qu'ils s'approchent de la limite. Cependant, chaque Membre est responsable de contrôler sa position ouverte ouverte. Powernext n'a pas cette responsabilité et son système d'alerte pourrait ne pas être suffisant pour détecter les dépassements de limites de position.